

**Stigmatisations : formes et impacts sur les hommes judiciairisés. Une exploration de
parcours d'hommes judiciairisés au Québec.**

Par

Jérémy CÔTÉ

Mémoire soumis à la
Faculté des études supérieures et postdoctorales
dans le cadre des exigences
du programme de maîtrise en services sociales.

Département de service social

Faculté des Sciences sociales

Université d'Ottawa

© Jérémy Côté, Ottawa, Canada, 2019

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier du fond du cœur mes ami(e)s Nick, Steph, Marie, Sébas, Jan, Alexe, et Gus pour leur support, leur patience et leur amour inconditionnel.

Je remercie aussi profondément ma famille qui m'a toujours encouragé à faire mentir les statistiques sur la criminalité et la scolarisation.

Finalement, je tiens à remercier particulièrement ma directrice de mémoire Sonia Ben Soltane, la maitre d'orchestre qui m'a aidé à diriger mon chaos organisationnel. Tes lumières ont guidé mon chemin dans mes nuits parfois interminables.

Un énorme *shout out* aux hommes qui ont participé aux entrevues et qui m'ont donné avec générosité accès à une denrée précieuse, leur savoir.

Résumé

Cette recherche porte sur les différentes formes de stigmatisation présentes dans le parcours des hommes judiciairisés. Elle porte de manière plus spécifique sur le processus de stigmatisation et son influence sur la perception de soi et de l'équilibre mental et social des hommes judiciairisés. En soi, la stigmatisation des personnes judiciairisées n'est pas un phénomène social nouveau (Wacquant, 2001). Certains chercheurs l'identifient comme la cause première de la récidive criminelle (Dandurand, Griffiths et Murdoch, 2007). Cependant, les différentes formes de stigmatisation ont des incidences sur le vécu des hommes judiciairisés, et sont d'une importance décisive dans le succès ou l'échec de leur réhabilitation sociale.

Nous nous questionnons donc sur les différentes formes et expressions de cette stigmatisation dans les parcours de vie d'hommes judiciairisés. Nous nous questionnons également sur les impacts possibles de la judiciairisation sur leurs expériences de vie, sur les chances de réhabilitation de ces hommes, et sur leur santé de manière globale.

Pour répondre à ces questions, nous avons adopté une méthodologie qualitative qui vise à identifier l'expérience de la stigmatisation et ses effets sur la perception que nos répondants ont d'eux-mêmes. Pour ce faire, nous avons réalisé deux entretiens semi-dirigés avec des hommes ayant un casier judiciaire. Nous avons fait une analyse thématique des entrevues qualitatives recueillies. Cette analyse démontre que les impacts de la stigmatisation vécue par les participants se situent principalement au niveau de leur santé globale, leur état émotionnel et leur fonctionnement social. Nous avons proposé et présenté un modèle de lecture de la stigmatisation basé sur les résultats de la recherche et qui se décline en trois formes. Nous avons aussi présenté différentes propositions d'intervention et de pistes de réflexion pour conclure ce travail de recherche.

Mots-clés : Stigmatisation, discrimination, désaffiliation, étiquetage social, judiciarisation, prison, détention, santé mentale, santé sociale, anomie sociale, déviance, biopouvoir, racisme d'État.

Remerciements	2
Résumé.....	3
Liste des tableaux.....	7
Liste des annexes.....	8
Introduction : Pourquoi parler encore de la stigmatisation ?.....	10
Chapitre 1 : Problématique et cadre de recherche. Vers une meilleure compréhension de la stigmatisation dans le milieu carcéral.....	16
1.1. Stigmatisation, contextualisation et définition.....	16
1.1.1. Une relation de contrôle	18
1.1.2. La stigmatisation est un outil de contrôle automatique et politiquement essentielle	19
1.1.3. Le déviant, un ennemi à abattre	21
1.1.4. La stigmatisation, une arme aux cibles multiples	23
1.2. Stigmatisation et judiciarisation.....	25
1.2.1. Logique sécuritaire, dangerosité et stigmatisation	26
1.2.2. Stigmatisation et désaffiliation sociale	28
1.2.3. «Autonomie» et déresponsabilisation.	30
1.2.4. Judiciarisation et domination sociale	32
1.3. Lorsque la judiciarisation et la stigmatisation affectent l'équilibre de la santé mentale et sociale	34
1.3.1. La fragilisation de la santé mentale	36
1.3.2. Fragilisation des liens sociaux.....	37
Chapitre 2 : Méthodologie de la recherche : redonner la parole par l'écoute. 40	
2.1. Qualitatif/quantitatif, pourquoi, pourquoi pas ?	41
2.2. Les méthodes qualitatives envisagées : écouter, mais de quelle manière ?.....	46
2.2.1. Notre approche à l'entrevue.....	47
2.2.2. Échantillonnage et profil ciblé.....	49
2.2.3. Déroulement des entrevues	52
2.3. Réflexions éthiques	54
2.4. Considérations autoréflexives.....	57
Chapitre 3 : comprendre le processus de stigmatisation à travers le regard de ceux qui le subissent	60
3.1. Présentation des participants et de leurs parcours de judiciarisation	60
3.1.1. Profil sociodémographique et judiciaire des participants	61
3.1.2. La stigmatisation, un thème inévitable.....	64
3.2. Leurs visions et leurs définitions de la stigmatisation.....	65
3.2.1. « Fais tes preuves »	65
3.2.4. Stigmatisation et résilience	72
3.3. Les impacts de la stigmatisation sur les parcours de vie des deux répondants	75
3.3.1. Lorsque la stigmatisation devient plus effrayante qu'une arme pointée	75
3.3.2. L'insertion forcée de soi dans un univers social qui ne veut pas de toi	78
Chapitre 4 : Ce que vivre la stigmatisation veut dire.....	81
4.1. Proposition et explication d'un modèle de la stigmatisation en trois formes ..	82
4.1.1. Le « toi contre moi ».....	86
4.1.2. Le « moi contre moi »	87

4.1.3. Le « moi contre toi ».....	89
4.2. La fin de la lecture.....	91
4.3. Et pour le travail social, ça sert à quoi tout ça ?	91
Conclusion : la fin qui, espérons-le, est le début du changement.....	94
Bibliographie	97
Annexe.....	106

Liste des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif du profil des répondants

Liste des annexes

Annexe 1 ; Guide d'entrevue.

Annexe 2 ; Formulaire de consentement

Annexe 3 ; Certificat d'approbation éthique

Annexe 4 ; Formulaire de recrutement (affiche)

J'puiserai dans ta force pour en r'donner à ceux qui m'entendent
Qu'ton chemin d'croix devienne mélodie dansante
Qu'les gars d'rue en leurs moyens gardent la foi
Privé d'la belle vie ça veut pas dire qu'on y'a pas droit

« Faire son shift », dans l'album Océan, par Manu Millitari, Montréal,
2015

Introduction : Pourquoi parler encore de la stigmatisation ?

La stigmatisation marque indélébilement les corps et les esprits, dans une mécanique qui semble avoir peu changé depuis des siècles. Les Grecs inventèrent ce terme pour désigner les marques de châtiments corporels infligés aux criminels, aux esclaves et aux traîtres, pour les différencier des citoyens. Mais ce double mouvement de marquer pour ensuite séparer, ne s'est pas arrêté avec la Grèce antique (Goffman, 1975). Au fil du temps, les tatouages forcés et les marques au fer ont été remplacés par des processus non matériels comme les diagnostics médicaux et les casiers judiciaires, pour ne citer que ceux-là (Présumé, 2019). Il a eu au fil du temps de nouvelles méthodes pour stigmatiser pour de nouvelles sociétés, mais ces méthodes sont toujours inspirées par la même idée : celle de marquer pour séparer.

Nous avons fait le choix d'articuler notre recherche autour d'une conception large de la stigmatisation. Ce choix s'est fait d'abord et avant tout par intérêt personnel, car nous croyons que les impacts attachés à la stigmatisation devraient être davantage explorés et considérés dans l'univers social. La littérature sur le sujet de la stigmatisation des hommes judiciarisés semble être bâtie principalement autour du discours des professionnels du domaine judiciaire et donne peu de place à la perspective des hommes judiciarisés. Les différentes théories sociologiques explicatives de la stigmatisation situent peu la voix et l'expérience des hommes judiciarisés. C'est pour cette raison que nous pensions que la stigmatisation comme forme de pouvoir et de domination est importante à explorer dans une société québécoise où 94.6 % des personnes judiciarisées sont des hommes (Alter Justice, 2015).

Le processus de stigmatisation est aussi un processus important à étudier, car il crée une inégalité entre les hommes judiciairisés et le reste de la société. Elle place l'homme judiciairisé dans une position inférieure aux autres citoyens, en raison de sa judiciairisation, qui devient ainsi une sorte d'attribut indissociable de la personne. Ce marquage et cette réduction de la personne aux erreurs qu'elle a pu commettre, sont contraires aux principes de respect de la dignité humaine et de défense de la justice sociale, qui sont des valeurs centrales du travail social (OTSTCFQ, 2012; Goffman, 1975). En ce sens, examiner les processus de stigmatisation des hommes judiciairisés serait pertinent pour l'avancement des connaissances sur ce processus et pour l'amélioration de l'intervention en travail social, ainsi que pour l'ensemble des professionnels correctionnels travaillant avec cette clientèle qu'ils soient des travailleurs sociaux ou non.

Le système judiciaire canadien, est au cœur d'une importante fabrique à stigmas (Sigouin, 2016). C'est cette observation qui motive notre choix de se focaliser sur la stigmatisation au travers du prisme de l'expérience judiciaire. L'expérience de la judiciairisation et de l'enfermement devient source de stigmatisation, ne serait-ce qu'en raison de l'étiquette « d'ex-détenu » ou de « contrevenant » qui est apposée aux hommes judiciairisés lors de leur retour en société (Vacheret et Cousineau, 2003). Ce stigmat est d'ailleurs identifié comme une source importante de récidive pour les ex-détenus. Comme il apparaît dans un rapport des services correctionnels canadien: « [...] les détenus sont stigmatisés et c'est le stigma de l'emprisonnement, plutôt que leur dangerosité, qui les conduit à commettre de nouveaux crimes. » (Griffiths, Dandurand et Murdoch, 2007, p.17).

Les écrits scientifiques sur ce sujet permettent de voir que la stigmatisation n'affecte pas uniquement le risque de récidive chez la population carcérale, mais l'ensemble de leur fonctionnement social (Présumé, 2019; Vass et al, 2015 ; Link, 2001). Une certaine littérature expose l'idée que la stigmatisation peut aussi avoir différents impacts sur l'état de santé, autant mentale que sociale des populations stigmatisées (Bichel et Conus, 2017 ; Stuart 2003). L'ampleur du rôle de la stigmatisation dans la fragilisation de l'état mental ne fait pas l'unanimité dans la recherche, ni dans le domaine médical, principalement en raison des différents paramètres et indices utilisés pour étudier la corrélation entre judiciarisation et santé mentale (Benoist, 2007). L'idée ici est de relever dans les discours d'hommes judicarisés et dans la littérature, l'impact de la stigmatisation sur l'état mental et la vie sociale de ces hommes, sans aller pour autant dans un registre de symptômes cliniques propres au monde médical.

Les problématiques de santé mentale touchent entre 50% et 70% de la population carcérale québécoise et canadienne, soit quatre fois plus que pour le reste de la population canadienne, ce démontre la sévérité de cette réalité (Vacheret et Lafortune, 2011; Sapers, 2011; MSP, 2010; Canadian Mental Health Association, 2018). La santé mentale n'est toutefois pas être la seule facette de la santé qui semble affectée par la stigmatisation. La « santé sociale » est une composante de la « santé » au sens large, et reste étroitement liée à la santé mentale d'un individu ; elle peut être affectée par la stigmatisation (Martens, 2010; Labbé et al. 2007).

Plus loin dans le présent travail, nous examinerons les différentes formes de la stigmatisation et ses impacts sur l'état mental et la vie sociale des hommes judiciairisés à la fois dans la littérature, et chez les hommes judiciairisés que nous avons approchés dans le cadre de ce travail de recherche.

Cette exploration théorique rapide de la stigmatisation, de ses formes et ses impacts sur les hommes judiciairisés, démontre qu'il s'agit d'un phénomène complexe et multidimensionnel, mais qui semble paradoxalement générer peu de recherches prenant en compte le processus de stigmatisation dans sa complexité, et qui s'appuient sur la perspective des personnes judiciairisées.

La présente recherche a pour ambition d'être une exploration théorique et empirique de la stigmatisation vécue par les hommes judiciairisés vivant à Gatineau au Québec. L'objectif de notre travail est de mieux cerner les liens entre la stigmatisation, et le bien-être global des personnes judiciairisées. Ce bien-être se définit par rapport à l'état de santé mentale et sociale d'un individu. Sans adopter une posture médicale dans l'emploi de ces termes, ce que nous voulons examiner c'est l'influence de la stigmatisation sur ces hommes selon leurs propres perspectives.

Pour atteindre ces objectifs, il nous semblait important de réaliser une recherche en interrogeant directement des hommes judiciairisés pour essayer de leur redonner la parole et valider leur vision de leurs propres expériences. Cette recherche se veut donc et avant tout une tentative d'avancement des connaissances sur la question de la stigmatisation, de

ses formes et de ses impacts. La démarche méthodologique choisie sera une démarche qualitative, basée sur des entrevues approfondies avec des hommes judiciaisés. Ces entrevues permettront de comprendre les effets de la stigmatisation sur les participants à la recherche à travers leurs propres perspectives, avec leurs propres mots et termes, ce qui nous permettra de contextualiser la stigmatisation dans des histoires individuelles. Ce choix méthodologique est aussi l'occasion de rééquilibrer les rapports de domination envers ces hommes, aussi en raison du stigmate qui les marque.

Dans ce qui suit, nous ferons, tout d'abord, une recension plus substantielle des écrits scientifiques (chapitre 1) sur le sujet de la stigmatisation, en vue d'identifier l'état des connaissances sur la question, et présenter l'apport d'auteurs dont les écrits sont fondamentaux sur ce sujet. Nous citerons notamment Foucault, Goffman, Becker et Castel.

Notre objectif et démarche dans le cadre de cette exploration de la théorie sera, non seulement de présenter l'état des connaissances, mais aussi de soulever les incongruités et les contradictions accumulées avec le temps dans la théorie, comme dans la pratique. Nous définirons ensuite les concepts clés qui seront mobilisés dans l'élaboration de la présente recherche.

Nous expliquerons dans le second chapitre nos choix méthodologiques, analytiques et éthiques avant de présenter, dans le troisième chapitre, les résultats obtenus suite à la collecte des données empiriques. Le quatrième chapitre, exposera notre discussion ainsi

qu'un modèle de lecture de la stigmatisation permettant de mieux cerner la réalité des acteurs du processus de stigmatisation. Ce quatrième chapitre contiendra aussi certaines pistes d'intervention sociale pour lutter contre la stigmatisation. Finalement, et dans la conclusion de notre travail, nous exposerons les forces et les limites de cette recherche tout en n'en résumant les grandes lignes.

Chapitre 1 : Problématique et cadre de recherche. Vers une meilleure compréhension de la stigmatisation dans le milieu carcéral

La littérature sur la stigmatisation est très riche, c'est aussi une littérature qui se concentre sur des aspects distincts de la stigmatisation, sans toutefois offrir des lectures complètes au niveau de ses impacts et de ses formes. De plus, un examen attentif de cette littérature permet de voir que si la question de la stigmatisation n'est pas nouvelle, ses expressions et les approches qui préfigurent à son exploration, ont évolué, se sont transformées, et se sont adaptées aux contextes sociaux, culturels et institutionnels contemporains.

Cette section de notre travail a pour objectif de contextualiser, définir et explorer les concepts et les connaissances rattachées à la stigmatisation, ainsi qu'aux notions de santé mentale et santé sociale. Par la suite, nous établirons des liens entre ces différents concepts et l'univers carcéral. Loin d'être un travail exhaustif, cet exercice se veut davantage comme une tentative de situation et de vulgarisation de ces connaissances, en les rapprochant des valeurs du travail social. Ce que nous allons présenter ici résume une partie des informations sur cet enjeu social qui rejoint nos objectifs de recherche. Ceci dit, la question de la stigmatisation reliée à la judiciarisation est un enjeu large qui dépasse les enjeux spécifiques à la société québécoise et des populations d'hommes judiciarisés au Québec.

1.1. Stigmatisation, contextualisation et définition

Il est d'abord important de s'arrêter au fondement sémantique du mot « stigmatisation ». Le terme se divise en deux parties, *Stigmatias* qui signifie marquer et *Distingo* qui signifie séparer. C'est dans la relation entre ces deux actions, que la stigmatisation semble prendre tout son sens et son pouvoir de contrôler les destinées des individus (Foucault, 1976).

L'action de marquer du *Stigmatias* renvoie principalement aux marques de fer rouge faites aux mauvais esclaves pour les punir pour leurs comportements prohibés (Bertini, 2007). Cette marque indélébile avait une fonction centrale, puisqu'elle entamait l'action du *Distingo* de séparer, de diviser les bons des mauvais esclaves. Pour accuser le trait, ces marques, et le réflexe de séparation qui en découle, avaient aussi pour fonction de hiérarchiser, et mettre les citoyens dans une position distinguée et supérieure par rapport aux esclaves (Bertini, 2007), et aussi de distinguer entre les bons et les mauvais esclaves.

Plus proche de nos réalités occidentales modernes, ce mouvement de marquage et de séparation peut encore être observé à travers des procédés moins matériels, dont notamment les casiers judiciaires, qui représentent des marques indélébiles servant à juger et hiérarchiser les individus en fonction de leurs comportements. Comme la prison, ils ne sont qu'une tactique sociale justifiant la surveillance et l'assujettissement imposé aux «autres», aux déviants, aux ennemis sociaux (Foucault, 1975).

Le mécanisme de marquer pour ensuite séparer propre à la stigmatisation n'opère pas seulement sur le cas spécifique des casiers judiciaires. La stigmatisation semble avoir une

racine, ainsi qu'une utilité sociale et politique. Selon Bertini (2007), socialement parlant, la stigmatisation est un dispositif fondateur de l'organisation des sociétés contemporaines. Elle répond à un besoin social, du point de vue de l'opération cognitive de différenciation, de classification et de rationalisation entre les « bons » citoyens et les citoyens déviants. (Bertini, 2007). Cette différenciation se fait dans le but de contrôler certains comportements et certaines personnes.

1.1.1. Une relation de contrôle

La stigmatisation est décrite comme une combinaison de la perception des différences matérielles ou symboliques d'une tierce personne, et du jugement négatif y étant rattaché (Lascoumes, 2013). Cette mise en évidence de caractéristiques socialement négatives chez une personne peut mener à la mise à l'écart et au rejet social de son porteur (Castel, 1994; Bichsel et Conus, 2017). Une fois ces individus marqués et séparés, il faut les surveiller et les amener à réguler leurs conduites vers la norme attendue.

Cette idée de régulation des corps déviants est très présente dans la littérature critique, notamment chez Michel Foucault, dans sa théorie du biopouvoir (Genel, 2004, Foucault, 1975). Le pouvoir exercé sur les individus et sur leurs corps opère par un mécanisme de diviser/contrôler et réguler/sanctionner (Foucault, 1976). Selon cette conception foucauldienne, l'État établit des normes sociales et divise (sépare) la population en deux : les « bons » citoyens, et ceux qui outrepassent les normes, « les déviants » (Foucault, 1976) dans le but de mieux contrôler. Dans une étape ultérieure, l'état tente aussi de normaliser les déviants, de les contraindre à avoir un comportement « normal », par le

biais d'interventions effectuées par des acteurs comme les institutions (de santé, psychiatriques, correctionnels, écoles, etc.). Selon Foucault (1976), ces actions seront légitimées et même encouragées par les citoyens « normaux », puisqu'elles serviront à préserver leur vie et leur sécurité, et peuvent même nourrir une bonne conscience, celle d'aider leurs concitoyens à adopter un mode de vie plus acceptable.

Il doit être souligné que certains individus peuvent être aux prises avec différentes formes de stigmatisation avant même leur passage dans l'appareil judiciaire (québécois ou autre), et plus important encore, que le fait de compléter leur sentence ou de « payer leur dette » à la société n'efface pas toujours ces marques de fer rouge. Au contraire, certains chercheurs expliquent que : « ce stigmate ne ferait que s'amplifier suite au passage dans la sphère judiciaire qui l'institutionnalise. » (Sigouin, 2016, p.7). Les processus de stigmatisation liés à la judiciarisation sont donc complexes et peuvent varier.

Dans ce qui suit, nous examinerons plus en détail ces éléments la fonction politique de la stigmatisation (1.1.2), le processus de construction de la figure du déviant (1.1.3), ainsi que l'ambivalence de la stigmatisation (1.1.4).

1.1.2. La stigmatisation est un outil de contrôle automatique et politiquement essentiel

Sur le plan politique, la stigmatisation devient un moyen pour la société de se protéger, d'amplifier et de prolonger le processus de normalisation sociale tout en passant sous silence les différences et les besoins spécifiques de certains, comme si la vie sociale se déroulait de la même manière pour tous et que stigmatisation était vécue de la même façon pour tous (Bertini, 2007).

La protection de la société de la criminalité sociale n'est pas en soi une mauvaise chose, mais elle devient un enjeu lorsqu'elle est instrumentalisée par l'État (ou par certaines institutions sociales) et encourage des pratiques de classification qui réduisent les individus judiciairisés à n'être que l'expression de statistiques et à n'être perçus que comme un risque de récidive ou l'expression d'une dangerosité (Lancelevée, 2017; Mulonne, 2012).

La stigmatisation réduit la clientèle correctionnelle, et plusieurs autres groupes marginaux, à n'être que des déviants face aux normes : des « anormaux » qu'il faut contrôler et dont il faut se protéger (Becker et al., 1985). En ce sens, elle les réduit aux préjugés rattachés à certains de leurs comportements. Une lecture critique de ce processus de réduction et de représentation sociale permet aussi de voir qu'il y a là une réduction des profils sociaux des hommes judiciairisés, de leurs problèmes et de leurs différences, et ce malgré la forte l'hétérogénéité de ce groupe en termes d'âge, de sexe, de niveaux de scolarité, de revenu, de religion, et d'ethnicité, etc. (Ministère de la Sécurité Publique (M.S.P.), 2014).

En ce sens, les comportements et les activités criminelles des délinquants sont donc jugés non-conformes et dommageables pour la société sur plusieurs plans. Nous avons évoqué plus haut les pratiques étatiques et institutionnelles, mais comme l'article Kim Tougas, le jugement la stigmatisation sont plus diffus dans la société,

La catégorisation des comportements et conduites jugés non conformes, ainsi que l'étiquetage et la stigmatisation qui en découlent sont des

habitudes très répandues, pour ne pas dire des réflexes bien ancrés, au sein des sociétés libérales contemporaines (Otero, 2007). (Tougas, 2015, p183).

Ceci dit, on peut voir une évolution récente vers des lectures plus nuancées et complètes de ce sujet au Québec. Dans son dernier rapport de 2014, le Ministère de la Sécurité Publique établissait que la clientèle correctionnelle était aux prises avec différentes réalités et différents besoins. Les huit principaux enjeux soulevés dans ce rapport étaient recensés soit : 1) la faible scolarisation, 2) l'emploi, 2)la situation financière, 3)la violence conjugale, 4)le réseau social, 5)la santé mentale et le suicide (6), 7)les enjeux de dépendance, ainsi que les abus sexuels (8) (M.S.P., 2014). Le décompte de ces enjeux montre clairement une lecture plus complexe, nuancée, et moins stigmatisation de la situation des hommes judiciairisés au Québec.

1.1.3. Le déviant, un ennemi à abattre

Dans le processus de stigmatisation, le criminel est souvent perçu comme un danger mettant en péril la norme et l'équilibre social. C'est justement par rapport à ce déséquilibre que la prison intervient comme outil de sanction des comportements déviants.

Foucault, est l'un des auteurs ayant le plus contribué à la compréhension de ce processus. Selon lui la prison, le bannissement, le marquage et l'impression d'avoir une dette envers la société, sont des tactiques pénales utilisées dans ce qu'il considère comme une forme de guerre civile où le délinquant est ciblé comme un ennemi social (Gros, 2010). Il ne s'agit pas ici d'une guerre anarchique de tous contre tous, mais plutôt d'un conflit de

pouvoir entre deux groupes ayant des objectifs et des outils de lutte très différents : les criminels (déviant) et la loi (la norme) (Gros, 2010). La menace sociale représentée par les comportements déviants est à comprendre dans un sens large où la notion de sécurité collective peut englober aussi une menace pour l'économie, pour la morale, etc.

Des textes plus récents introduisent des angles économiques au phénomène de la criminalisation et de la judiciarisation. Dans une économie capitaliste et néolibérale que l'on peut situer au Québec et au Canada contemporains, les questions de participation et d'inclusion sociale sont souvent influencées par la présence d'activités professionnelles rémunérées ou lucratives (Castel, 1994; Ulysse, 2007). Le contrevenant, dans ce sens, peut être un chômeur travaillant dans l'illégalité, car il distribue sa force de travail de manière anarchique et en dehors des cadres licites de travail tels qu'établis par les lois et les politiques. Il ne participe donc pas à la production structurée de l'économie sociale telle qu'établie par le système d'impôt, de taxe et, etc. (Gros, 2010). Cette absence d'emploi structuré et reconnu rattache l'individu déviant à un groupe d'individus portant un attribut socialement dévalorisé, et de ce fait augmente le niveau de stigmatisation et de discrimination à son endroit (Bourguignon et Herman, 2007). Les déviations aux normes mettent en péril les différentes formes de sécurité sociale et empêchent la société capitaliste de fonctionner et de produire normalement, alors même que le but d'une économie néolibérale est de promouvoir cette production. Déjà dans les années 70, Foucault expliquait que les prisons étaient des outils de régulation et de suppression des comportements contreproductifs économiquement (Bert, 2012).

Dans la continuation de cette lecture économique, le stigmate du déviant, du contrevenant ou du criminel, est aggravé par un discours économique qui met en avant le coût associé au système de protection des citoyens (la police), au système judiciaire et correctionnel, et aux prisons, comme étant une nécessité pour combattre la présence de la criminalité, et amène une vision dans laquelle les contrevenants sont qualifiés de « fardeau social et économique » (Maruna et Lebel, 2002; CNPC, 1997). Il en est de même pour les dépenses en matière de prévention du crime qui sont cependant rattachées aux contrevenants en devenir et aux autres non sanctionnés (CNPC, 1997).

En ce sens, la stigmatisation des populations judiciairisées semble naître de deux formes de déviances : l'écart aux normes sociales (crime, dangerosité, violence), mais aussi aux normes économiques (travail au noir, coût des services correctionnels et de prévention du crime). Il n'est pas étonnant alors que les plans de réinsertion sociale prônés par l'État canadien soient principalement axés autour de la recherche de travail, et d'une vision des contrevenants comme étant une main d'œuvre gaspillée (Griffiths, Dandurand et Murdoch, 2007).

1.1.4. La stigmatisation, une arme aux cibles multiples

La stigmatisation n'a pas seulement pour cible le criminel, elle vise et atteint tout individu portant un attribut le discréditant par rapport aux autres et par rapport à la norme de conduite (Plumauzille et Rossigeux-Méheust, 2014). Sous certains aspects elle s'adresse aussi à toute la population en lui réitérant la norme du comportement licite. En ce sens la norme de comportement s'appuie sur tout attribut qui différencie et hiérarchise

les membres d'une société donnée et non pas seulement sur la judiciarisation. À titre d'exemple, les politiques québécoises de don de sang interdisent aux hommes homosexuels de donner du sang trois mois après avoir eu une relation sexuelle avec un autre homme, sous prétexte qu'il y a un risque important de contamination au VIH, alors que cette interdiction ne s'applique pas aux hommes hétérosexuels (Hema-Québec, 2019). Dans cet exemple le comportement déviant est matérialisé dans la sexualité non cisgenre, sans amener à criminaliser les orientations sexuelles, cette règle stigmatise en pointant vers une dangerosité potentielle des conduites sexuelles des individus¹. Un autre exemple de comportements licites qui mobilisent de la part des acteurs officiels des formes de dévaluations, est le travail salarié des femmes, qui tout en étant devenu légal à travers le temps, continue encore aujourd'hui au Canada à être perçu comme moindre à celui des hommes et est donc moins bien rémunéré. Au Canada, une femme gagne en moyenne 0,74\$ pour chaque dollar touché par un homme (Moyser, 2017). Pour conclure, l'orientation sexuelle, la classe sociale, l'ethnicité croisées avec d'autres variables, sont des attributs stigmatisants qui relèguent leurs porteurs à des rangs inférieurs par rapport aux autres, ceux considérés comme étant dans la norme (Leroy, 2009).

Ces attributs sociaux (de genre, de classe, de race, etc.) contribuent à dévaluer la personne, et à la faire paraître comme un être imparfait, dont l'humanité est remise en question aux yeux des autres (Bourguignon et Herman, 2007). C'est devant cette infériorité, cette perte de pouvoir humain, que l'intervention de l'État et l'exercice de son pouvoir sur les corps deviennent légitimes pour protéger les « normaux » tout en tentant

¹ Il ne faut pas oublier que jusqu'à une période pas très éloignée l'homosexualité était criminalisée. Elle l'est encore dans certains pays.

de normaliser les « anormaux », les déviants (Foucault, 1976). C'est ce que Foucault nommait le *pouvoir ou dispositif disciplinaire*. Il s'agit d'un mécanisme se divisant en quatre actions : sélectionner, normaliser, hiérarchiser et centraliser, les corps des individus, pour les assujettir aux normes et aux lois (Mazabraud, 2010). La stigmatisation qui opère ici n'est pas liée à la judiciarisation mais elle peut y mener. Quand la stigmatisation liée à judiciarisation rejoint la stigmatisation sociale liée aux attributs sociaux d'une personne (son genre, orientation sexuelle, conduites à risque) elle peut contribuer à l'aggraver.

Malgré les différences identitaires entre les populations ciblées par la stigmatisation, quatre éléments les unissent ; la présence d'attribut, de stéréotypes, d'identité sociale inférieure et d'expérience de rejet et de discrimination (Bourguignon et Herman, 2007). Nous verrons plus loin comment ces éléments se présentent plus précisément dans la réalité des hommes judiciarisés (1.2).

1.2. Stigmatisation et judiciarisation

L'emploi du terme « judiciarisé » et « judiciarisation » renvoie au fait d'avoir traité un problème social ou un comportement par des moyens judiciaires (Rostaing, 2007). Dans le cas qui nous intéresse, lorsqu'une personne commet un crime, elle reçoit une sanction par voie judiciaire, elle est désormais « judiciarisée », et ce, tant et aussi longtemps qu'il y aura présence de mécanismes rappelant ces crimes, comme le casier judiciaire. (Berheim, 2013).

Le casier judiciaire a été introduit pour remplacer les châtiments corporels infligés au criminel qui les rendaient reconnaissables aux yeux de tous (Présumé, 2019). Cependant, et comme le souligne la professeure en droit Hélène Dumont, le casier judiciaire ne serait que la version moderne de la stigmatisation physique rattachée aux châtiments de l'ancien régime (1993). Si le fait d'avoir un casier judiciaire signifie être « judiciarisé » et que le casier judiciaire représente une forme de stigmatisation, il est juste d'affirmer que la judiciarisation est une forme de stigmatisation.

Dans les sections suivantes, nous présenterons la manière dont la judiciarisation et la stigmatisation forment une sorte de mariage heureux de longue date (1.2.1). Dans la section (1.2.2), nous exposerons les liens entre la stigmatisation et le concept de désaffiliation sociale. Dans la section (1.2.3), les concepts de déresponsabilisation étatique et d'autonomie seront touchées, pour finalement exposer dans la section (1.2.4), comment la judiciarisation peut être vue comme une forme de domination sociale.

1.2.1. Logique sécuritaire, dangerosité et stigmatisation

La question par laquelle nous commencerons cette section est la suivante : quels sont les impacts de la stigmatisation sur la question de la criminalité et de la judiciarisation ? Une des premières conséquences semble se situer au niveau de la récidive criminelle. Encore aujourd'hui, la présence et le risque de récidive sont souvent analysés en fonction des concepts de « personnalité dangereuse » ou de « dangerosité sociale » du délinquant (Dozois, Lalonde et Poupart, 1984 ; Senon, Voyer, Paillard et Jaafari, 2009). Cependant, le contenu des derniers rapports des services correctionnels canadiens sur la question de

la récidive criminelle explique que c'est plutôt, et principalement, le stigma de l'emprisonnement qui conduit à commettre de nouveaux crimes, démontrant ainsi la faiblesse du lien positif entre le caractère potentiellement dangereux d'une personne et le risque de récidive criminelle qu'elle représente. (Griffiths, Dandurand et Murdoch. 2007)

Même si la notion de dangerosité semble perdre du terrain, elle reste présente et influence les préjugés et stéréotypes pesant sur les personnes judiciairisées, puisque l'emploi du terme « dangereux » stigmatise la personne en la réduisant à n'être que ça (Dozois, Lalonde et Poupart, 1984). C'est suivant l'idée que le criminel est dangereux que la prison est présentée comme un moyen d'enfermer et de retirer de la circulation « ces ennemis sociaux » qui pourraient porter atteinte à la sécurité et à l'épanouissement des citoyens « normaux » (Delarue, 2017).

Comme souligné antérieurement, sous l'angle sécuritaire, les infractions commises par les délinquants sont perçues comme des ruptures du contrat social et des atteintes aux intérêts publics. L'incarcération devient dans ce sens, une mesure de protection sociale pour certains (Gros, 2010). Se présente alors un certain paradoxe, puisque qu'il semble dans les milieux institutionnels, que c'est la lecture sécuritaire qui prévaut sur les lectures réparatrices et réhabilitatrices des comportements déviants, et ce malgré que le mandat des services correctionnels québécois soit : « [d']éclairer les tribunaux et assurent la prise en charge, dans la communauté ou en détention, des personnes qui leur sont confiées en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes » (Lalande, 2010). À la lumière de ce constat, il semble donc qu'il est plus important de protéger les « bons

citoyens » que de réintégrer socialement les déviants. Dans cette ligne d'idées, le mandat de réinsertion sociale des services correctionnels canadiens et québécois est relayé au second plan derrière celui de la protection sociale (Tougas, 2015).

La prison semble être une institution partagée entre deux identités : celle de la sanction-insertion-prévention, et celle de simple « cage à dangereux » (Delarue, 2017). Il va sans dire que la vision de la prison comme étant une « cage à dangereux » contribue à augmenter les différentes formes de stigmatisation qui pèsent sur les clientèles judiciairisées et qui les éloignent des autres citoyens.

Ceci étant dit, le poids de la stigmatisation rattaché à la judiciairisation ne touche pas l'individu stigmatisé/judiciairisé exclusivement. Le Ministère de la Sécurité publique du Québec affirme, dans son dernier plan d'action sur la réinsertion sociale des personnes contrevenantes datant de 2010, que les individus judiciairisés souffraient des impacts de la stigmatisation rattachée à leur passage dans le système de justice, mais que leurs proches devaient aussi porter le poids de ce stigma. Cette extension de la stigmatisation est très présente et va même jusqu'à influencer lourdement la génération suivante (Ministère de la Sécurité publique, 2010).

1.2.2. Stigmatisation et désaffiliation sociale

La prison représente une rupture avec le monde extérieur, en raison de son principe de l'enfermement et du retrait. Le détenu est alors coupé de son univers, de son logement, de ses proches et de son travail (Vacheret et Lemire, 2007). Cette coupure du travail et des

proches, risque de précipiter la personne dans un processus de marginalisation et d'exclusion sociale (Castel, 1994). Pour exposer ce phénomène, nous utiliserons le concept de désaffiliation sociale développée par le sociologue français Robert Castel pour illustrer le détachement et la mise à l'écart sociale subies par les personnes privées de travail et de relations sociales (Castel, 1994). Selon lui, la désaffiliation sociale touche principalement les chômeurs, mais également les délinquants, les malades mentaux, les toxicomanes et les sans-domiciles fixes. Un point commun entre ces groupes est la stigmatisation dont ils font l'objet. Une des sources de la stigmatisation et de la désaffiliation, qui se trouve dans l'absence chez l'individu de participation à l'un des mécanismes sociaux majeurs : le travail (Castel, 1994 ; Gros, 2010). Tel que mentionné précédemment, le délinquant distribue sa force de travail anarchiquement, mettant ainsi l'équilibre socioéconomique en péril (Gros, 2010). Il déstabilise aussi la sphère socioéconomique d'une autre façon : par le crime et par sa le danger qu'il représente pour l'équilibre social et la sécurité.

La seconde cause de la désaffiliation sociale se présente lorsque l'individu est coupé de tout soutien relationnel, ce qui est aussi le cas pour les détenus, puisque la perte de liberté engendrée par l'incarcération : « signifie également que les liens avec la famille et les amis sont restreints et que tout un ensemble d'habitudes de vie que le détenu avait en société doit être abandonné. » (Vacheret et Lemire, 2007, p.39).

Naturellement, la désaffiliation sociale ne touche pas que les détenus et les ex-détenus. Le simple fait d'avoir commis un crime, sans même avoir été incarcéré, est parfois

suffisant pour briser les liens familiaux d'une personne (Sigouin, 2016). Si les manques au niveau professionnel et relationnel peuvent mener à la désaffiliation sociale d'une personne et que cette désaffiliation sociale est source de stigmatisation, ne suffit-il pas de responsabiliser la personne à faire de meilleurs choix de vie, mais surtout professionnel ? Cette idée est partagée par plusieurs personnes.

1.2.3. « Autonomie » et déresponsabilisation.

Les visions néolibérales encourageant l'autonomie, la responsabilisation de l'individu et sa participation professionnelle sont bien présentes dans les sociétés québécoise et canadienne, il est donc normal de les voir s'étendre jusqu'au domaine carcéral (Bert, 2012). Les sociétés néolibérales s'articulent donc autour de l'idée que les individus sont autonomes, capables de choix rationnels ; ce qui, pour certains, crée l'effet de déresponsabiliser l'état face aux inégalités sociales et aux difficultés qu'elles engendrent chez ses citoyens (Quirion, Jendly et Vacheret, 2012).

Dans l'espace pénal, cette déresponsabilisation est causée dans un premier temps par une forme dichotomie entre la surresponsabilisation des contrevenants et leur autonomisation, et la vision qu'ils doivent être éduqués à faire les bons choix pour l'avenir (Hache, 2007). Cependant, ces contrevenants restent responsables d'appliquer ou non les enseignements reçus durant leur prise en charge, souvent forcée. Cette stratégie, quelque peu déformée d'*empowerment* vise à rendre les contrevenants imputables de leurs décisions, de leurs conditions d'existence, ainsi que de leurs trajectoires sociale et institutionnelle (Quirion, Jendly et Vacheret, 2012). L'emphase mise sur l'« autodétermination » de la personne

aboutit progressivement à un désengagement des agences de l'État de la prise en charge des individus en situation de précarité sociale, comme c'est le cas pour les populations carcérales (Quirion, Jendly et Vacheret, 2012).

La déresponsabilisation des intervenants est aussi reliée à ce phénomène. Plusieurs intervenants adoptent un discours soutenant que l'aidé peut faire ses propres choix et donc, vivre les conséquences qui s'en suivent (Quirion, Jendly et Vacheret, 2012).

La question que nous posons à ce propos est la suivante : si rôle de l'état et de ses intervenants est d'outiller et de valoriser l'autonomie de la personne, à qui revient la faute lorsque le plan de réinsertion sociale et les tentatives de retour à l'emploi sont un échec ou que la récidive criminelle se produit ? Naturellement elle ne revient ni à l'état, ni à ses intervenants, mais bien au contrevenant.

Selon la littérature sur la question de la déresponsabilisation étatique, la responsabilité du succès, mais surtout de l'échec de la réinsertion sociale revient inévitablement aux contrevenants (Tougas, 2015). Ils sont alors vus comme des « entrepreneurs de soi » qui doivent assumer seuls la tâche d'être ou non un individu « adapté », sans prendre en considération les différentes embûches sociales rencontrées pendant le processus de réintégration sociale qui restent hors de leur contrôle (Damian, 2012).

L'autonomie et la responsabilisation sont pratiquement devenues des nécessités sociales normatives. (Tougas, 2015). Cependant, les ressources nécessaires à leur actualisation sont souvent fragilisées, voire inexistantes pour les personnes judiciarisées (Castel, 2009).

En ce sens, malgré l'encouragement de l'autonomie dans le processus de réinsertion sociale des individus judiciairisés, les normes et les mesures de surveillances imposées par les instances étatiques font en sorte que l'autonomie prônée devient plutôt un outil de contrôle et de régulation des individus sans que l'état soit directement responsable du succès du processus de réinsertion (Présumé, 2019).

1.2.4. Judicialisation et domination sociale

Il y a certains pays, comme les États-Unis par exemple, où l'idée que la prison soit un dispositif de régulation sociale prend une tout autre ampleur. Bien que l'esclavage a été légalement aboli en 1865, plusieurs auteurs soutiennent que les mécanismes de dominations raciales (et racistes) perdurent socialement dans le système pénal américain à travers le phénomène d'incarcération de masse des personnes noires (Wacquant, 2001; Alexander et Simon, 2016). En 2001, la population Afro-américaine représentait 12% de tous les Américains, alors que la proportion des personnes noires détenues représentait 53% des détenus à travers le pays. (Wacquant, 2001).

La professeure en droit et ex-avocate américaine, Michelle Alexander, explique dans son livre *The New Jim Crow: Mass Incarceration in the Age of Colorblindness* paru en 2010, que le système pénal américain a réussi à créer un lien entre crime, pauvreté et communautés de couleur de façon à légitimer une forme de contrôle racial par l'emprisonnement de masse. Ce constat met de l'avant l'idée que des pratiques raciales et racistes qui étaient légales du temps où l'esclavage et de ségrégation raciale, n'ont jamais été vraiment éradiquées aux États-Unis d'Amérique après l'abrogation de ces institutions. Elles ont seulement changé de forme (Alexander et Simon, 2010). L'auteure précitée écrit

aussi qu'il est aujourd'hui légal de stigmatiser les ex-détenus, parce qu'une fois que vous êtes étiqueté comme criminel, les formes de discrimination reliées au travail, au logement, aux différents droits sociaux et économiques, ainsi que ceux liés à la participation sociale sont autorisées et légalisées², rappelant les traitements réservés aux Noirs d'Alabama au plus fort du des lois racistes de *Jim Crow* (Alexander et Simon, 2010).

Le Canada présente aussi des enjeux d'incarcération raciale et de surreprésentation carcérale de certaines communautés racisées. En 2018, le Barreau du Québec publiait une étude faisant état de l'incarcération des populations autochtones. Les communautés autochtones ne représentent que 3% de la population canadienne générale, mais les personnes autochtones représentent 28% du nombre total des détenus ; ce chiffre monte à 38% pour les femmes (Barreau du Québec, 2018). Durant les dix dernières années, la recherche a fait état d'une augmentation du taux d'incarcération de 46.4 % pour l'ensemble de la population autochtone (Douyon, 2016).

Le même constat est souligné pour les populations Afro-Canadiennes. Alors que les Afro-canadiens ne représentent que 3% de la population canadienne, ils représentent 9.5% des détenus sous responsabilité fédérale ; ces chiffres accusent une augmentation de 80% depuis 15 ans (Douyon, 2016).

En 2013, Howard Sapers, l'Enquêteur correctionnel du Canada soulignait dans son rapport sur la surreprésentation de certaines communautés dans le système carcéral, que ces chiffres sont inquiétants et qu'ils : « soulèvent des préoccupations quant à l'inclusion sociale, la participation et l'égalité des chances » (Sapers, 2013, p.4).

² Par exemple les interdictions de voter et de candidater pour des mandats politiques pour les ex-détenus.

Les différentes formes de stigmatisation peuvent avoir de sérieuses répercussions pour ces populations minorisées à plus d'un titre. Parmi ces répercussions, la littérature expose les impacts sur leur santé mentale et sociale (Bishel et Conus, 2017).

1.3. Lorsque la judiciarisation et la stigmatisation affectent l'équilibre de la santé mentale et sociale

Si jusqu'ici nous avons surtout exposé le lien entre stigmatisation et judiciarisation, cet exercice serait incomplet sans souligner les différents impacts de ces processus sur la santé mentale et sociale des populations judiciarisées. Dans le cadre de ce travail, ce sont les répercussions de la stigmatisation sur le bien-être mental et social qui seront explorées. La littérature propose plusieurs définitions scientifiques de ce qu'est la santé mentale, dont celle proposée par l'Organisation mondiale de la Santé dont nous nous inspirerons dans notre réflexion :

La santé mentale est un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté. Dans ce sens, la santé mentale est le fondement du bien-être d'un individu et du bon fonctionnement d'une communauté. (O.M.S., 2018. s.p.).

La santé mentale n'est donc plus simplement vue comme l'absence de troubles mentaux, mais comme un état d'équilibre mental tributaire de plusieurs facteurs socioéconomiques, biologiques et environnementaux.

La maladie mentale, quant-à-elle, est définie par Santé Québec comme étant « des

changements qui affectent la pensée, l'humeur ou le comportement d'une personne, et qui lui causent de la détresse ou de la souffrance » (Santé Québec, 2018). On voit donc que ce n'est pas tant la « maladie » qui la définit que l'état de déséquilibre et de souffrance. Les notions de « bien-être », de « réalisation », de « fonctionnement social », et de « souffrance » ressortent dans cette définition comme des éléments centraux d'une « bonne » santé mentale.

La définition de la santé sociale n'est cependant pas aussi simple, puisque cette dernière semble moins tangible que la santé mentale. Il est à noter que même si cette dimension de la santé ne fait pas l'objet de beaucoup d'études et de recherches, elle est souvent située dans les définitions de la santé *physique* et *mentale*. Déjà en 1946, l'O.M.S. soulignait la présence et l'importance de la santé sociale dans la compréhension du concept de la santé globale d'une personne. À ce titre l'O.M.S. soulignait aussi que la santé est « un état de bien-être physique, mental et social » (Labbé et al., 2007, p.4).

En 1986, lors de la première conférence internationale pour la promotion de la santé qui se tenait à Ottawa, il fut souligné qu'un individu ou un groupe, devraient être en mesure : « d'identifier et réaliser ses ambitions, satisfaire ses besoins et évoluer avec son milieu ou s'y adapter ... » (O.M.S., 1986, p.1). Dans la continuation de cette affirmation, « la santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne, et non comme le but de la vie ; c'est un concept positif mettant l'accent sur les ressources sociales et personnelles » (O.M.S., 1986, p.1). Éric Fuchs, professeur à l'université de Genève, apporte en 1997 une précision au concept de la santé sociale. Selon lui, la santé sociale s'observe par les interrelations multiples entre l'individu et son environnement social ainsi que les capacités de l'individu à les développer (Fuchs, 1997).

Les définitions de la santé sociale soulignent l'importance de la socialisation, de la réalisation et de l'amélioration de sa propre situation sociale par la participation à la vie commune. Si ces processus très importants peuvent paraître simples à réaliser, très souvent « ce sont ces capacités qui seront fragilisées lors des différents processus de précarisation. » (Labbé et al., 2007, p.4)

Les notions de « réalisation », de « participation », « d'environnement social » et de « relation » sont centrales dans les notions de santé mentale et sociale ainsi que dans le processus qui la fragilise.

1.3.1. La fragilisation de la santé mentale

Au Québec et au Canada, entre 50% et 70% de la population carcérale seraient aux prises avec des enjeux de santé mentale (Vacheret et Lafortune, 2011; SCC, 2015 ; MSP, 2010). Si les hommes représentent plus de 90% de la population carcérale au Canada, ce sont les femmes qui semblent les plus touchées par cette réalité. En effet, le pourcentage de femme souffrant de problèmes de santé mentale s'élève à près de 80% (SCC, 2017). Ces pourcentages sont en moyenne quatre fois plus élevés que chez le reste des Canadiens (CMHA, 2018).

Le phénomène de stigmatisation envers les individus judiciairisés aux prises avec des enjeux de santé mentale a déjà été maintes fois étudié (Blanchette et al, 2014 ; Stuart, 2003 ; Bischel et Conus, 2017). Cependant, il y a peu de textes qui examinent l'interaction entre santé mentale et incarcération de manière à clarifier s'il s'agit de personnes qui présentaient déjà ces enjeux de santé mentale avant d'être incarcérées et d'entrer dans le

processus de stigmatisation attaché à un passage dans l'appareil judiciaire ou si les problèmes de santé mentale émergent à la suite d'un tel passage.

Si les différents auteurs ne s'entendent pas sur l'ampleur de l'impact de la stigmatisation sur le bien-être mental des personnes stigmatisées, tous reconnaissent la présence d'impacts (Benoist, 2007). Selon Benoist (2007), cette dichotomie serait principalement due au fait que les critères sélectionnés dans les outils servant à mesurer la corrélation santé mentale/stigmatisation ne font pas l'unanimité. Certaines recherches qui prouvent de forts impacts au niveau de la santé mentale exposent que ces impacts seraient très différents d'une personne à l'autre. Parmi les conséquences que la stigmatisation peut avoir sur l'état mental d'une personne, figure l'apparition d'anxiété, de dépression, de paranoïa, de tristesse, de culpabilité ou d'isolation sociale (University of Syracuse, s.d.). On voit même apparaître dans la littérature spécialisée, l'emploi du terme d'état de stress post-traumatique carcéral (ESPTC) pour parler des séquelles psychiques laissées par l'incarcération et aggravées par la stigmatisation vécue après l'incarcération (Noali, 2016). Bien que la stigmatisation ressorte comme un élément influençant l'état de santé mentale des individus, elle semble aussi toucher le développement social de ces mêmes individus.

1.3.2. Fragilisation des liens sociaux

La stigmatisation a un effet important sur la qualité de vie ainsi que l'estime de soi des personnes stigmatisées. Une étude conduite en Suisse a révélé que les individus percevant un niveau de stigmatisation élevé éprouvaient un plus grand sentiment de détresse psychologique et que les symptômes dépressifs étaient plus importants chez eux (Bichsel et Conus 2017). Les impacts de la stigmatisation sur l'épanouissement social se font ressentir principalement au niveau de la dépréciation de l'identité de soi et de la

représentation négative que la personne se fait d'elle-même (Désy et Filiatrault, 2018).

La stigmatisation a plusieurs autres effets pervers qui, à première vue, ne touchent pas les personnes marginalisées directement, mais qui les atteignent à long terme, contribuant ainsi à les maintenir dans le processus de marginalisation. Parmi ces effets cachés, il y a une forme subtile de stigmatisation qui pèse sur les détenus vivant avec des enjeux de santé mentale, et dont la situation engendre un stress et de la peur chez les intervenants de première ligne qui travaillent avec eux, rendant parfois les intervenants réticents à intervenir et à offrir leurs services à ces détenus (Vacheret et Lafortune, 2011). Ce phénomène de peur et de frein interventionnel de la part des intervenants s'applique aussi à la clientèle carcérale générale, notamment en raison de la notion de dangerosité souvent rattachée à leurs actions (Vacheret et Lafortune, 2011). Dans un même ordre d'idée, la stigmatisation envers les personnes judiciairisées freine aussi l'intérêt des scientifiques et le volume des financements accordés à la recherche dans les domaines reliés aux clientèles correctionnelles, produisant une sorte de cercle vicieux de la stigmatisation envers ces groupes (Bichsel et Conus, 2017) et offrant un contexte peu propice aux changements de pratiques auprès d'eux.

L'idée que la santé sociale soit un aspect de la santé globale permet d'affirmer le lien qui existe entre la santé mentale et la santé sociale (Martens, 2010). Partant des définitions précédemment présentées de la santé sociale, les thèmes de « participation sociale » et de « réalisation sociale » sont des éléments centraux de la santé sociale. Ces éléments se traduisent au quotidien par la capacité d'occuper des espaces publics, de travailler, d'avoir des enfants ou d'avoir accès à des services et même de voter. Or, si la santé mentale d'une personne est déjà fragile, qu'elle souffre de dépression ou de troubles

paranoïaques, la présence d'une stigmatisation supplémentaire reliée à la judiciarisation affectera la participation et les réalisations sociales tout autant que sa santé sociale de cette personne. La stigmatisation ressort dans plusieurs cas de figure comme étant le facteur principal qui empêche ou freine la recherche d'aide chez les individus désirant du soutien (Bourgeault, 2003 ; Bichsel, 2017).

En ce sens et à la lumière de ce qui vient d'être présenté au travers la littérature, il est légitime de dire que la stigmatisation fragilise le bien-être mental et social des hommes judiciarisés. Cependant, il nous semble que la littérature traitant de ces sujets comporte quelques lacunes. Premièrement, ces recherches s'intéressent majoritairement aux discours et aux savoirs professionnels, laissant parfois de côté les savoirs profanes des acteurs directement impliqués, les hommes judiciarisés.

La présente recherche vise à répondre à cette lacune, et à pallier au peu de connaissance de la perspective des effets de la judiciarisation et de la stigmatisation qui en découle sur les hommes judiciarisés, leur santé mentale et sociale. Nous avons choisi une méthodologie qualitative qui valorise la perspective et le discours des hommes judiciarisés et les places au centre de l'analyse. Pour ce faire, nous avons réalisé des entretiens avec des hommes judiciarisés pour comprendre le sens qu'ils donnent à leurs expériences. Nous avons bâti le guide d'entrevue qui explore les thèmes de la judiciarisation, de la stigmatisation et de la santé mentale et sociale. Ces choix ont été motivés par la volonté d'offrir une lecture élargie des effets de la stigmatisation sur le bien-être mental et social des hommes judiciarisés, et qui mettait au centre de l'analyse les perspectives des hommes judiciarisés.

Chapitre 2 : Méthodologie de la recherche : redonner la parole par l'écoute.

Notre objectif est d'exposer les formes et les impacts de la stigmatisation vécue chez une population historiquement stigmatisée : les hommes judiciairisés. Pour ce faire, nous avons privilégié l'emploi d'une approche qualitative, par le biais d'entretiens semi-dirigés. Cette méthodologie permet de mettre en avant les expériences et les savoirs des participants comme la source principale de notre réflexion sur ce sujet, et de les placer au centre de notre analyse.

Les données empiriques recueillies auprès des participants ont été analysées par thème et discutées en les mettant en lien avec la littérature spécialisée. Dans le cadre de notre discussion, nous ne nous contentons pas uniquement d'apporter une discussion théorique de la stigmatisation des hommes judiciairisés, mais aussi de proposer un modèle de lecture de la stigmatisation en trois formes ou déclinaisons. Ce modèle s'appuie sur le discours des participants, la littérature scientifique sur ces sujets et notre expérience professionnelle. Loin d'être une étude exhaustive sur la question, cette recherche se veut davantage une recherche exploratoire, une proposition et une invitation à développer les pistes soulevées dans les résultats de la présente recherche.

Dans ce qui suit, nous commencerons par expliquer l'adéquation entre le choix d'une méthodologie qualitative et la nature du sujet de recherche dans le cadre de ce sujet (2.1). Nous préciserons ensuite les méthodes qualitatives utilisées (2.2), ainsi que les réflexions éthiques (2.3) et les considérations autoréflexives qu'elles ont suscité (2.4).

2.1. Qualitatif/quantitatif, pourquoi, pourquoi pas ?

Pour tenter de répondre à la faible présence du discours des hommes judiciairisés dans la littérature scientifique, une méthodologie qualitative semblait appropriée, puisqu'elle permet de mettre en avant le discours des hommes judiciairisés ayant participé à cette recherche. Une approche méthodologique qualitative permet de se centrer sur le discours de l'autre et sur le sens qu'il donne à ses expériences (Aubin-Auger et al., 2008). Aussi, les expériences de stigmatisation ne sont pas homogènes, il importe qu'elles soient comprises à partir du caractère subjectif des récits (Younsi, 2017). Ce constat priorise d'emblée une méthode de recherche qualitative qui permet de comprendre les phénomènes sociaux par le biais des émotions, des comportements et des expériences personnelles des acteurs impliqués (Aubin-Auger et al., 2008).

Ce qui contribue à valider ce choix de méthodologie c'est le fait que la méthodologie qualitative est identifiée dans la littérature comme étant la méthodologie la mieux adaptée à l'étude des phénomènes sociaux. Or, la stigmatisation est expliquée par certains comme étant un phénomène social (Aubin-Augé et al., 2008 ; Bertini, 2007). Comme il a été précédemment mentionné, pour certains auteurs, la stigmatisation est loin d'être un simple phénomène social et serait en réalité un réflexe et un besoin social de catégorisation et d'étiquetage à des fins de différenciation et de protection, d'où l'importance dans saisir le sens de façon plus globale que pas le simple examen de sa causalité (Bertini, 2007 ; Otero, 2007).

Enfin, la recherche qualitative privilégie une approche terrain où le chercheur se déplace dans l'environnement où évoluent ses informateurs. Ce point est important spécialement pour la population des hommes judiciairisés ayant été confinés à certains espaces spécifiques lors d'une mesure de privation de la liberté, tels l'incarcération, l'emprisonnement à domicile ou les couvre-feux. Ces formes de sanctions sont caractérisées par la privation et une perte de contrôle dans le choix du lieu de résidence (Vacheret et Lafortune, 2007). En réponse à ces sanctions, il était normal pour la réalisation des entrevues, d'aller rencontrer les acteurs dans leurs environnements et leur donner le choix du lieu de la rencontre pour leur permettre peut-être de reprendre une certaine forme de pouvoir sur leur décision, pour leur offrir une flexibilité, et aussi de réduire la distance entre le chercheur et l'informateur.

La recherche qualitative comporte aussi certaines limites qui devront être prises en compte. Dans le cadre de cette recherche, la taille limitée de l'échantillon peut apporter certaines limites à la représentativité et à la généralisation. C'est également en lien avec cet enjeu que certaines données statistiques seront utilisées pour situer l'échantillon. Pour cette raison, les conclusions et les hypothèses qui ressortiront du présent travail seront formulées et interprétées avec attention. Nous tenons à spécifier qu'il s'agit ici d'une recherche exploratoire dans les résultats n'auront pas une prétention à être généralisées et universalisées.

Au niveau de l'analyse des données, une attention particulière sera être accordée aux biais du chercheur qui aura à les identifier et même à les nommer de façon à rendre une

analyse la plus neutre possible (Baribeau, 2009). Les résultats de l'analyse et la perspective du chercheur, seront validés par rapport à la théorie existante sur ce sujet, ainsi qu'aux propos recueillis.

Finalement, la question du sensationnalisme devra être prise en compte. La nature recluse de la prison fait en sorte que l'accès à cet univers est souvent restreint rendant les expériences carcérales attrayantes pour l'œil externe. Il sera important de ne pas décrire la situation de façon sensationnaliste en dépeignant les acteurs rencontrés comme des victimes, limitant encore une fois leurs zones de pouvoir (Bastien, 2009). La stigmatisation est une réduction de la personne à son stigmat, à son attribut ; il nous faudra donc être conscient de ce processus afin de ne pas reproduire cette oppression dans le cadre de cette recherche (Goffman, 1975).

Nous sommes partis d'une question de recherche qui est la suivante : quelles sont les formes de stigmatisation et leurs possibles impacts sur le bien-être mental et social des hommes judiciairisés ? Notre objectif n'était pas de tester la validité de cette question à partir des données empiriques collectées sur le terrain, mais d'explorer cette problématique à travers la perspective de ceux même qui la subissent. Nous avons donc effectué un va-et-vient constant entre les connaissances théoriques de base sur le sujet, et les observations du terrain ainsi que la collecte de données empiriques. Notre démarche de construction de l'objet d'étude se situe donc entre l'approche inductive et l'approche déductive car l'exploration de la littérature, ainsi que notre expérience en tant qu'agent de probation ont alimenté nos orientations de recherche. Notre démarche se rapproche donc

plus d'une approche abductive. Cette approche a pour avantage de condenser des données brutes dans un format résumé, de construire des liens entre les objectifs de la recherche et les thèmes issus des données brutes et de développer un modèle nouveau à partir des données nouvelles (Blais et Martineau, 2006).

Le choix de ce sujet a été pour nous le fruit d'une expérience professionnelle longue de 5 années. Cette expérience pratique nous permet aussi de situer l'importance de réfléchir sur la situation des hommes judiciairisés avec une perspective appliquée qui peut devenir le tremplin pour améliorer les pratiques d'intervention et la structuration des services qui sont offerts à ces hommes lors de leur incarcération et à la fin de celle-ci. Il y a donc un but pratique et quelque peu créatif qui se greffe à l'objectif de comprendre la stigmatisation des hommes judiciairisés de manière théorique, critique et complexe. Dès lors les approches déductives et inductives qui sont le plus souvent mobilisées dans la recherche qualitative sur des sujets analogues, nous sont apparues comme incompatibles avec les objectifs théoriques et pratiques que nous nous sommes fixés pour ce travail.

Ce choix d'une démarche abductive plutôt que d'une démarche inductive classique se justifie aussi par rapport aux limitations de cette dernière. La portée de l'approche inductive reste limitée par trois éléments. Premièrement, l'échantillonnage théorique comporte une dimension déductive, puisque le chercheur doit préciser son cadre de cueillette de données, son échantillon et les situations explorées en fonction de données théoriques précédemment identifiées (Anadon et Guillemette, 2007). Ce qui a été fait en se basant sur les profils correctionnels et les exemples de situations de stigmatisation

exposées dans la littérature. Deuxièmement, le chercheur ne peut jamais se dégager complètement de ses propres préjugés (théoriques) ou de ses connaissances sur le sujet à un point où « il est illusoire, voire dangereusement aveugle, de penser qu'on peut approcher un phénomène en étant totalement « vierge » de tout *a priori*. Les résultats de la recherche ne peuvent jamais être purement construits *a posteriori* » (Anadon et Guillemette, 2007, p33).

Finalement, les données sont aussi teintées d'interprétation, celle des participants et celle du chercheur au moment de la construction de son interprétation (Anadon et Guillemette, 2007).

En réponse à ces limitations, la démarche abductive a été utilisée puisqu'elle permet d'actualiser le côté créatif de la recherche qualitative en combinant les *a priori* construites sur les données théoriques existantes et les confronter avec des données émergeant du terrain, tout en respectant les principes inductifs des méthodes qualitatives (Anadon et Guillemette, 2007).

En reconnaissant la présence des *a priori*, sans pour autant les placer au rang de vérité absolue, la recherche présentée ici remet les expériences et le sens que les acteurs donnent à leurs actions au centre de la lecture du phénomène étudié (d'Arripe, Oboeuf et Routier, 2014). Dans un contexte de recherche comme celui portant sur la stigmatisation (encore active et opérante) d'hommes judiciairisés, dont l'histoire est marquée par le manque de reconnaissance de leurs expériences et de leurs discours, une méthodologie

qualitative avec une approche abductive semble le choix le plus pertinente. Cette légitimité est justifiée également par la capacité de l'approche abductive à équilibrer le rôle des connaissances théoriques et des données empiriques recueillies dans la construction du projet de recherche. Elle se justifie plus spécialement par rapport aux questions d'éthique de la recherche en ce qu'elle rejoint aussi l'optique du travail social qui prône la reprise de pouvoir et l'autodétermination des individus (OTSTCFQ, 2012).

2.2. Les méthodes qualitatives envisagées : écouter, mais de quelle manière ?

La méthode principale utilisée pour faire la collecte de données a été l'entrevue semi-dirigée. Le choix de procéder par entrevue semi-dirigée a été motivé par la volonté d'interférer au minimum dans le récit et le discours des répondants, tout en apportant assez de direction à l'entrevue pour instruire notre connaissance du sujet étudié. Nous avons opté pour des entrevues semi-dirigées pour être à même d'amener la discussion avec les répondants sur les aspects reliés à nos objectifs de recherche tout en offrant suffisamment de flexibilité pour leur permettre d'amener les faits et les expériences qu'ils jugent significatives dans leurs parcours de judiciarisation. Ce choix prend aussi du sens comme une démarche pour redonner le plus de pouvoir possible aux répondants pendant les entrevues et la narration de leurs histoires, ainsi que pour diriger la discussion et amener leur perspective de manière libre et sans interférence du chercheur. Ce pouvoir de décider est souvent perdu pour les hommes judiciarisés en raison de leurs expériences correctionnelles. À ce titre nous voulons noter les corrélations qui peuvent être vues entre l'entrevue de recherche et d'autres formes d'entrevues vécues par nos répondants dans le processus de judiciarisation, comme pendant les interrogatoires ou les évaluations (Bert, 2012) où on peut leur poser des questions semblables à celles que nous leur avons posées.

Il s'agit là aussi d'un facteur ayant justifié notre choix d'amener une stratégie de recueil d'entrevues moins invasive et plus consensuelle.

Nous aurions possiblement opté pour des entrevues plus approfondies, qui auraient permis de faire plusieurs rencontres avec les répondants, dans une approche longitudinale qui aurait pu contribuer à mieux décrire le processus de stigmatisation tel qu'il est vécu par ces hommes dans le temps. Cependant, l'expérience du passage dans l'appareil judiciaire comporte plusieurs facettes, qui sont peu ou non conciliables avec les délais et les exigences formelles pour la réalisation de ce mémoire de la recherche. L'entrevue qualitative semi-dirigée est la méthode que nous avons adoptée pour l'ensemble des orientations et des contraintes présentées dans cette section.

2.2.1. Notre approche à l'entrevue

Dans notre réflexion sur la manière de favoriser des entrevues non oppressives pour les participants, il était pertinent pour nous de procéder par thèmes plutôt que par discours continus et non dirigés, comme dans le cas des entretiens libres.

Les entretiens semi-dirigés favorisent la réduction de la distance entre le chercheur et l'acteur permettant du même coup d'accéder à une sincérité dans les propos échangés (Imbert, 2010). Ils permettent aussi de valoriser les propos des acteurs et de leur accorder une importance. Ce point est central dans une optique de travail social, puisque le respect des propos et de l'expérience vécue par la personne judiciarisée est parfois écorché pendant les procès, les incarcérations ou les suivis probatoires (Quirion, Jendly et Vacheret, 2012). Il s'agissait pour nous de reconstruire les conditions d'une discussion

amicale et bienveillante avec des personnes qui sont très souvent obligées d'engager des discussions traversées par des rapports de pouvoir et de domination avec des représentants du système judiciaire, carcéral et correctionnel.

N'ayant que quelques thèmes à couvrir pendant l'entretien, le contrôle du chercheur reste minime, laissant la possibilité aux acteurs de se déplacer et de répondre à leur guise. Cependant, cette technique comporte des inconvénients importants qui ne peuvent être ignorés : celui de peut-être rappeler ces différents processus d'interrogatoire et de questionnement où les acteurs ont pu se sentir opprimés ou simplement mal à l'aise. En réponse à cette possibilité, le formulaire de consentement a été très souvent lu expliqué et signé au début de l'entretien avec une insistance de la part de l'intervieweur sur la mention de la liberté du participant de ses réponses ou de se retirer à n'importe quel moment pendant la rencontre. Le même formulaire mentionne aussi et de manière spécifique qu'aucune accusation ne pourra être portée en lien avec les propos recueillis et que l'identité du participant est protégée par le couvert de l'anonymat, ce qui à notre sens aide à dissocier le contexte de l'entrevue des autres types d'entrevues formelles auxquelles nos répondants ont été soumis. Ces engagements et « attentions » envers nos répondants, servent à établir un climat égalitaire et de confiance, ainsi qu'à respecter les conditions éthiques exigées par les trois conseils.

Toujours dans le but de redonner une voix à personnes judiciairisées, qui sont peu écoutées sur leurs expériences et du ressenti entourant leur judiciarisation nous avons procédé de façon à ce que les entrevues soient toutes enregistrées avec le consentement

des répondants (voir formulaire de consentement, annexe 2) pour permettre une meilleure retranscription et un respect des propos recueillis,

2.2.2. Échantillonnage et profil ciblé

La population ciblée par notre étude, comme mentionnée précédemment, est constituée d'hommes judiciarisés de la région de l'Outaouais. La notion de « judiciarisés » renvoie au fait d'avoir été reconnu coupable d'actes criminels et de posséder un casier judiciaire (Berheim, 2013).

Il était impératif pour nous de cibler des participants qui sont tous âgés d'au moins 18 ans, car les personnes mineures ont des parcours judiciaires très particuliers, et faisant partie de groupes particulièrement fragiles. Pour des raisons liées à la lourdeur des exigences de l'éthique de recherche concernant les jeunes mineurs dans le système judiciaire, mais aussi à la particularité de leurs parcours, nous avons opté pour regarder spécifiquement des hommes majeurs qui sont capables juridiquement de consentir à la contribution à notre projet de recherche.

Le choix de cibler ce groupe d'hommes a aussi une justification théorique dans la mesure où la littérature sur le sujet (et tel que présenté dans le chapitre 1) documente une forte et longue stigmatisation rattachée au fait de posséder un casier judiciaire (ASRSQ, 2015).

Pour ce qui est du fait d'étudier une population exclusivement masculine, le fait que 90% de la population carcérale et que 94% de la population judiciairisée soit constituée par des hommes, explique en grande partie cette décision (MSP, 2011; Alter Justice, 2015).

Le recrutement des participants a été fait principalement au Centre Résidentiel Communautaire (CRC) de l'Outaouais, qui est ressource hébergeant exclusivement pour les hommes après leur période d'incarcération ; cette localisation a aussi contribué à limiter la diversité de genre du groupe de participants.

Notre objectif initial était d'approcher trois répondants ayant un casier judiciaire. Cependant, la longue démarche éthique et les contraintes de temps ont fait en sorte que nous avons choisi de restreindre le nombre d'entrevues. L'échantillon que nous avons pu approcher a donc été constitué de deux hommes pour lesquels nous allons utiliser, tout le long de ce travail, les pseudonymes de Olivier et de Lauréat. Le premier répondant, Olivier, était au moment de l'entrevue, suivi par les services de probation et du CRC, alors que le second, Lauréat, était en libération sans condition.

Nous voulons ici présenter les différentes contraintes qui ont influencé le processus de collecte des données et la manière dont des motivations liées à la logistique sont venues orienter nos choix et stratégies lors de la collecte des données.

La première limitation est liée au contexte du recrutement. Nos critères d'inclusion pour la participation à la recherche étaient très larges, ils impliquaient principalement d'inviter

des hommes judiciarisés au Québec à participer à la recherche. Le seul critère d'exclusion était justifié par le fait que le chercheur avait une pratique dans les milieux judiciaires au Québec en tant qu'agent de probation depuis 2017. Cette qualité impliquait de ne pas pouvoir interviewer des personnes que le chercheur aurait pu suivre dans le cadre de son emploi comme agent de probation. Était donc exclue de la recherche toute personne qui a été le client du chercheur dans le passé.

Dans la continuation de ce facteur d'exclusion, il a été mentionné dans le formulaire de consentement que le chercheur s'engageait à refuser le dossier d'un participant s'il venait à lui être impartit dans sa charge de travail.

En mai 2019, et après l'obtention du certificat éthique auprès du bureau de l'université d'Ottawa, des affiches descriptives de la recherche ont été distribuées à l'intérieur du CRC. Dans la suite du processus de recrutement, nous avons approché le directeur de l'organisme ciblé pour lui présenter notre projet de recherche et relayer le matériel de recrutement auprès des intervenants qui sont en contact direct avec les potentiels participants du centre, de façon à faciliter le recrutement. Sur les affiches de recrutement, les informations complètes portant sur le sujet, le but de la recherche ainsi que les modalités de participations étaient détaillés. Les participants intéressés pouvaient alors communiquer directement avec le chercheur par le biais de son adresse courriel ou en lui téléphonant par le biais d'un intervenant du CRC qui avait son numéro professionnel.

Plusieurs participants potentiels ont pris contact avec nous. Lors des appels téléphoniques avec ces derniers, les détails de la recherche et du déroulement de l'entrevue étaient discutés de vive voix. Si le projet intéressait le participant, un rendez-vous était alors pris. Il a été difficile, en raison de la nature du sujet de la recherche, mais aussi en raison des délais liés à l'exécution de ce mémoire de recruter plus de répondants. Nous avons pu en rencontrer seulement deux dans les délais impartis à la collecte des données.

2.2.3. Déroulement des entrevues

Le choix du lieu et de l'heure de la rencontre étaient laissés aux participants. La participation à l'entrevue a été volontaire et sans contrepartie pour les deux participants rencontrés en juin 2019, comme indiqué dans le formulaire de consentement.

Nous avons pensé à des formes de compensations symboliques qui pouvaient être signifiantes pour construire une intersubjectivité saine pour enclencher l'entrevue et dans ce sens nous avons offert un café en début de rencontre, à tous les participants, simplement pour les remercier de leurs temps et de leur contribution.

Les entrevues étaient initialement prévues pour une durée maximale de 45 minutes. Cependant, les deux entretiens que nous avons effectués se sont très bien déroulés. Nous avons réussi à créer les conditions d'une discussion non oppressante pour nos répondants, et les entrevues ont été plus longues que prévu : la durée des deux entrevues a été d'environ 60 minutes, et elles ont toutes les deux permis de couvrir l'entièreté du guide d'entrevue et d'amener les perspectives inédites de la part des deux participants.

Le guide d'entrevue qui a été utilisé pour orienter l'échange avec les participants était composé de huit questions. Les premières questions ont servi à mieux connaître la personne. Le corps du questionnaire portait sur le processus de judiciarisation et ses répercussions. Et les dernières questions offraient l'opportunité aux participants de rajouter un élément qui n'aurait pas été couvert pendant la rencontre (voir le guide d'entrevue en annexe 1).

Dans le but d'interférer le moins possible avec les réponses des participants, aucune des six questions restantes ne faisait explicitement mention de la stigmatisation, mais en suggérait le contexte (tel que décrits dans la littérature mobilisée pour ce travail). Les questions étaient plutôt orientées vers du processus de leur judiciarisation et des conséquences y étant rattachées.

Une fois les entrevues réalisées et enregistrées, les données primaires issues des entretiens ont été retranscrites scrupuleuses et utilisées telles quelles, afin de ne pas déformer les propos des acteurs. Une analyse thématique a été faite, pour dégager les thèmes centraux de l'entrevue. Les thèmes dominants ont été identifiés pour chaque entrevue séparément. Par la suite, nous avons identifié les éléments de ressemblance entre les deux entrevues, ainsi que les points de convergence entre les deux entrevues, et les concepts et thèmes récurrents de la littérature mobilisée dans ce travail.

Une fois l'analyse thématique complétée nous avons opéré une triangulation entre les données que nous avons recueillies, nos observations professionnelles et les connaissances documentées dans la littérature.

Ce type de triangulation a été mobilisé pour valider les résultats préliminaires de l'analyse des données pour plusieurs raisons. Tout d'abord, parce que la littérature l'a dépeint comme étant une technique permettant d'assurer une certaine scientificité de la recherche et parce que la triangulation, notamment la triangulation des sources, permet de consulter plusieurs formes d'informations différentes, afin d'établir un dialogue entre la littérature scientifique et les données recueillies (Pinard, Potvin & Rousseau, 2004). Nous nous sommes aussi appuyés dans la triangulation sur des discussions avec les pairs notamment avec le superviseur de la recherche, ainsi qu'à la rétroaction d'une présentation des résultats préliminaires de la recherche dans le cadre d'une conférence académique.

2.3. Réflexions éthiques

La première considération éthique émanait du fait que le chercheur était un agent de probation et que son rôle, de par son autorité et son accès à certaines informations, pouvait mener à plusieurs conflits d'intérêts et conflits éthiques le chercheur a donc dû prendre les précautions nécessaires pour ne pas que son rôle d'agent de probation vienne biaiser ses responsabilités comme chercheur. Le choix a été de recruter des participants à l'extérieur de milieu de travail du chercheur et de ne pas divulguer les noms des participants à ses collègues de travail. Au niveau éthique et déontologique, le chercheur

n'a pas été consulter les dossiers judiciaires des volontaires, malgré le fait que certains éléments soient accessibles sans conditions au public. Le titre d'emploi du chercheur a clairement été inscrit sur les affiches de recrutement et sur les formulaires de consentement en prenant soin de bien indiquer que le chercheur ne pouvait interférer d'aucune manière dans le suivi judiciaire actuel ou possiblement futur des potentiels participants.

Certaines limitations relatives à la fois liées à la méthodologie et à l'éthique de la recherche ont été considérées et nous les situons dans les limites de la présente recherche. Premièrement, le court délai de production de la recherche fait en sorte que le phénomène de saturation n'a pas pu être atteint, ce qui engendre certaines limites au niveau de la représentativité et de la validité des résultats recueillis (Aubin-Auger et al., 2008) ; ceci dit les données recueillis ne sont pas de nature à pouvoir être vraiment généralisables puisque notre but est de situer l'expérience de stigmatisation des hommes judiciarisés. Aussi, le fait que nous nous identifions indirectement comme ayant une expertise sur certains sujets discutés lors des entretiens, en raison de notre emploi, peut aussi engendrer des rapports inégalitaires entre les participants/hommes judiciarisés et les chercheurs/intervenants correctionnels, rapports qui sont bien présents au sein des services correctionnels (Quirion, Jendly et Vacheret, 2012). Cet enjeu de subordination des « savoirs profanes » est primordial dans la question d'oppression et de pouvoir puisque le savoir expert : « minorise le sujet parlant, le sujet d'expérience et de savoir [...] le disqualifiant par la hiérarchie des connaissances et des sciences » (Foucault, 1997, p.12-13).

La recherche peut aussi dépeindre cette clientèle comme étant des victimes et renvoyer à une vision fataliste de cette population (Chantraine, 2003). Dans un même ordre d'idées, certains concepts envisagés dans le cadre théorique, comme le biopouvoir de Michel Foucault, peuvent alimenter l'idée que les acteurs ne sont que les victimes des différentes formes de pouvoir tentant de « contrôler » leur corps et leurs comportements passant sous silence leurs capacités d'autodétermination (Gros, 2010 ; Bert, 2012). En lien avec cette idée, certains concepts comme la déresponsabilisation de l'état ou l'anomie sociale, peuvent placer les acteurs stigmatisés dans une position où ils ne font que subir les ratés des structures étatiques en place sans avoir la moindre responsabilité dans leurs choix antérieurs. La clé dans l'utilisation de ces différents concepts a donc été de ne pas les généraliser à l'ensemble des réalités rencontrées par les participants et à ne pas réduire l'autonomie et les discours de cette population à ces simples concepts.

Cette recherche a aussi de nombreuses retombées positives, puisque la stigmatisation peut avoir comme conséquence de prolonger la normalisation sociale et du même coup, de passer sous silence l'hétérogénéité des personnes stigmatisées, le fait de réaliser des entrevues avec des personnes directement éprouvées par cette réalité, pourrait faciliter la reconnaissance de la diversité et la complexité de leurs parcours de vie (Bertini, 2007). Cette reconnaissance pourrait aussi mener à une offre de service plus vaste et mieux adaptée aux différentes réalités de cette clientèle.

Aussi, en laissant la chance aux participants de s'exprimer librement par le biais d'entrevues semi-dirigés, ils reprennent un certain pouvoir dans le choix des informations

qu'ils offrent, pouvoir souvent réduit lors des procédures judiciaires. Une autre retombée positive peut être la reconnaissance accordée aux propos des participants dans l'entretien semi-dirigé. Cette méthode valorise l'expertise des participants renforçant du même coup leur sentiment de compétence et leur confiance ; éléments souvent pauvres chez cette clientèle (Imbert, 2010 ; Chantraine, 2003).

L'ensemble de ces points respectent, les bases du travail social puisqu'ils embrassent certaines valeurs les plus centrales de la profession, tel le respect de la dignité humaine, l'autodétermination, l'empathie et la justice sociale (OTSTCFQ, 2012). Finalement, la proposition d'un modèle de lecture de la stigmatisation pourra, espérons-le, aider à réactiver les discussions sur ce processus lourd de conséquences pour tous.

2.4. Considérations autoréflexives

Nous avons dû préalablement au début de la recherche reconnaître nos propres biais professionnels. Ayant déjà eu l'opportunité de discuter et de critiquer les forces et les faiblesses des services correctionnels de l'Outaouais dans le cadre de différents écrits, nous entretenons parfois une vision négative des services fournis aux hommes judiciairisés. Ces services qui devraient couvrir de façon égale les mandats de surveillance et de réinsertion sociale priorisent souvent le premier au détriment du second. Dans le cadre de ce travail, nous mobilisons une certaine connaissance de ce système résultant de 5 années de pratique dans différents domaines reliés à la judiciarisation, et essayons de proposer un nouveau modèle de lecture de la stigmatisation des hommes judiciairisés. Dans cet effort, nous avons suivi les trois dimensions de l'objectivité selon Gauthier, soit la

conscience de nos propres limites, l'acceptation intégrale des faits, et le refus de l'absolu préalable (Gauthier, 2008).

Pour la question de l'acceptation intégrale des faits, il s'agissait de ne pas exclure certaines données qui ne cadraient pas dans notre compréhension du sujet et notre propre lecture. Cette réflexion signifie aussi que nous avons entamé l'analyse en gardant en tête le fait que la stigmatisation peut prendre plusieurs formes, et que nous devons écouter les répondants quant à la description de ses formes et de leurs impacts sur leurs vies.

Pour le refus de l'absolu préalable, il nous a aussi fallu prendre le temps de bien comprendre les différentes zones de pouvoir qui traversent l'entrevue, y compris celles occupées par les participants et apprendre à comprendre leurs propos avec nuance et en les contextualisant. Il est évident que les répondants ont dans le processus de collecte des données un rôle d'acteurs et détiennent eux-mêmes une expertise significative, mais nous avons pu constater lors de notre pratique et lors des entrevues qu'il est parfois possible que certains hommes judiciairisés changent le récit en fonction de celui qui les écoute. Sans aller jusqu'à filtrer les informations partagées par les répondants, nous avons dû être vigilants sur les motivations des acteurs à nous fournir certaines informations ou simplement à participer à la recherche. Somme toute, cette recherche se veut, une contribution à sortir ce groupe social de la case « dangereux » ou de « déviant » dans lesquelles ils sont souvent placés. Elle peut aussi, espérons-le, apporter une lecture plus holistique de la stigmatisation.

Le choix d'aller vers une démarche qualitative dans le cadre de cette recherche a été fait dans l'optique de comprendre plutôt que d'expliquer les impacts de la stigmatisation sur

le vécu des hommes judiciairisés. Le fait d'utiliser les entretiens semi-dirigés comme méthodes de collectes de données a permis de laisser une plus grande latitude aux deux participants lors des rencontres et de permettre un processus de construction des expériences de stigmatisation qui suit inclusivement les expériences, les perspectives et les critiques des participants. Bien que les thèmes des entrevues aient été balisés dans le guide d'entrevue, le choix du chemin à suivre pour raconter et comprendre leurs expériences appartenait aux acteurs, rencontrés.

Une fois la collecte complétée, les données ont été retranscrites et regroupées par thème. Ces thèmes ont permis de construire un modèle d'analyse de la stigmatisation des hommes judiciairisés lequel amènera, nous l'espérons, une compréhension différente de la question. Ce modèle, les participants, les thèmes abordés avec eux pendant les entrevues ainsi que les résultats des analyses seront présentés dans les deux prochaines sections, soit le chapitre 3 et le chapitre 4.

Chapitre 3 : comprendre le processus de stigmatisation à travers le regard de ceux qui le subissent

Dans ce chapitre nous allons décrire les données recueillies et présenter les résultats de l'analyse thématique.

Dans la première section, nous présenterons les données recueillies (3.1), dans le point (3.2) nous allons présenter les visions et perspectives que nos répondants ont partagées avec nous sur le processus de stigmatisation qu'ils ont vécu.

Nous concluons cette section avec une présentation des résultats de la stigmatisation sur le vécu des participants (3.3).

3.1. Présentation des participants et de leurs parcours de judiciarisation

Comme il sera présenté dans les prochaines lignes, les parcours scolaires, familiaux et carcéraux des deux répondants divergent sur plusieurs points. Cependant, leurs expériences de stigmatisation ressortent comme étant très ressemblantes. Ces similitudes frapperont lorsque les questions sur les impacts de la stigmatisation ont été évoquées. Les deux hommes nous ont expliqué comment ils croyaient que la stigmatisation les bloquait et les réduisait socialement. Lors des entretiens, les deux participants ont parlé des impacts des préjugés sur leur vie sociale, familiale, professionnelle et comment ces impacts ont fragilisé leur état mental, en leur laissant le sentiment qu'ils n'étaient pas des

citoyens « normaux » et qu'ils ne le seraient jamais. Les facteurs qui expliquent ces sentiments seront exprimés dans les sections suivantes.

3.1.1. Profil sociodémographique et judiciaire des participants

Afin de conserver l'anonymat des deux hommes rencontrés dans le cadre de la recherche, ils seront respectivement nommés Lauréat et Olivier. Pour contextualiser les données que nous allons partager concernant nos deux répondants, nous tenons à rappeler que les hommes représentent 90% de la population correctionnelle (MSP, 2011).

Au moment de l'entrevue, Lauréat était âgé de 31 ans et Oliver de 34 ans. Ce groupe d'âge représente environ 13% de la population correctionnelle québécoise (MSP, 2011).

Lauréat est père d'une jeune fille de 10 ans et Oliver n'a pas d'enfant.

Tableau 1 : Récapitulatif du profil des répondants

Pseudonyme	Lauréat	Olivier
Âge	31 ans	34 ans
Niveau d'éducation	Secondaire 3	Diplôme professionnel en cuisine
Statut occupationnel	En l'emploi	En l'emploi
État matrimonial	Célibataire	Célibataire
Historique d'incarcération	6 peines d'emprisonnement provincial	2 peines d'emprisonnement provincial
Historique de consommation de substances	Présence actuelle d'enjeux de consommation.	Antécédents de dépendance aux drogues.

Problèmes autorévélés de santé mentale en lien avec l’incarcération et la stigmatisation	Problème d’anxiété, faible estime personnelle et paranoïa sociale.	Trouble d’anxiété sociale et faible estime personnelle
--	--	--

Les deux hommes sont originaires de la région de l’Outaouais et y vivaient au moment de l’entrevue. Lauréat a purgé en totalité sa dernière peine d’emprisonnement et n’avait aucune condition légale ni probation à respecter. Oliver, lui, était en libération conditionnelle et devait résider dans une maison de transition pendant un certain temps.

Les carrières criminelles des deux acteurs sont différentes. Pour Lauréat, il s’agissait de sa première période de liberté sans condition ni surveillance depuis 2011. Il a complété, il y a deux mois, une peine de 24 mois de détention. Il a été incarcéré à 6 reprises. Son historique ne démontre aucune période d’accalmie de plus de 6 mois durant les 8 dernières années. Pour Olivier, il s’agissait de ses deuxièmes démêlés avec la justice, les premiers datent d’il y a environ 10 ans.

Les parcours scolaires des deux répondants sont aussi substantiellement différents. Oliver a fait des études professionnelles dans le domaine de la cuisine, alors que Lauréat a complété son secondaire 3 avant d’abandonner l’école, comme près de 62% de la population correctionnelle (MSP, 2014). Lorsque nous les avons rencontrés, les deux hommes étaient en emploi dans des secteurs différents.

Au niveau du réseau social, le Ministère de la sécurité Publique (2014) soulignait que 67% de la population carcérale avait au moins un ami qui avait connu des démêlés avec la justice et que 39% avaient un membre de leurs familles immédiates dans la même situation (MSP, 2014). En ce sens, Oliver nous a expliqué que son père, sa mère et plusieurs de ses amis de l'époque avaient déjà connu des épisodes de criminalité, alors que pour Lauréat il ne s'agissait que de certains de ses amis.

Les deux hommes rapportent aussi des problèmes liés à la consommation de substances. Oliver mentionne avoir travaillé sur ses problématiques de dépendance aux drogues dures pendant les dernières années. Lauréat, lui, affirme avoir encore beaucoup de difficultés à maintenir le contrôle sur sa consommation de drogues et d'alcool. Les deux hommes, comme environ 50% des individus judiciairisés au Québec, auraient eu recours à un traitement de réadaptation pour dépendance (MSP, 2014).

Les deux hommes nous ont confié être aux prises avec des enjeux de santé mentale de différents degrés. Rappelons qu'entre 50% et 70% de la population carcérale vit avec des enjeux de santé mentale (Vacheret et Lafortune, 2011; Sapers, 2011 ; MSP, 2010 ; Canadian Mental Health Association, 2018). Ces chiffres soulignent que malgré la taille réduite de l'échantillonnage, le groupe d'hommes rencontrés dans le cadre de cette recherche présente plusieurs ressemblances avec le « portrait type du délinquant » présenté dans les statistiques ministérielles portant sur le profil de la population correctionnelle.

Cependant, les expériences des deux hommes, leurs rencontres et leurs relations avec la stigmatisation ne se sont pas faites de la même façon. Ces expériences de stigmatisation seront analysées dans la section suivante.

3.1.2. La stigmatisation, un thème inévitable

Sans avoir eu à évoquer directement le terme de la stigmatisation dans le guide d'entrevue, les propos des deux hommes ont rapidement fait état de la présence de préjugés, de discrimination, de mises à l'écart ou de rejet social subis en raison de leur judiciarisation.

Les propos des deux répondants décrivent le même double mouvement de séparer pour ensuite sanctionner propre à la stigmatisation, que nous avons présenté dans le premier chapitre. Cette stigmatisation a émané de différentes sources, a pris différentes formes et a eu différents impacts sur leur vie, notamment sur leur santé mentale et leur santé sociale. Ces thèmes, sans avoir été nommés directement par le chercheur, ont aussi été évoqués par les récits des deux répondants.

La pression sociale, la peur des préjugés et les barrières causées par ces préjugés ne sont que quelques exemples des thèmes soulevés par les participants de la recherche. Loin d'être des spectateurs passifs de leur stigmatisation et des préjugés à leur égard, les deux hommes soulignent comment le refus et le rejet de cette discrimination deviennent une nécessité dans leur quotidien, nécessité qui bien qu'utile, leur coûte cher en temps et en

énergie. Dans ce qui suit, nous allons examiner avec plus de détail les perspectives des deux répondants sur les stigmatisations qu'ils ont vécues.

3.2. Leurs visions et leurs définitions de la stigmatisation

La vision de la stigmatisation qui est au centre de ce travail émane de l'expérience et de la perspective des deux répondants. Nous allons dans ce qui suit présenter les thèmes qui ont émergé des entrevues et à travers lesquels nos deux répondants ont exprimé leur compréhension de la stigmatisation et la manière dont elle a influencé leurs vies respectives. Ces thèmes sont respectivement l'injonction à faire ses preuves (3.2.1), la présence de préjugés (3.2.2), l'impact de l'étiquetage sociale à leur endroit (3.2.3) et la résilience dont ils ont fait preuve face à ces formes de stigmatisation (3.2.4).

3.2.1. « Fais tes preuves »

Nos deux répondants soulignent la pression quasi constante de répondre aux attentes sociales à leur égard. Pour Oliver cette pression de répondre aux exigences vient d'abord des services correctionnels. Olivier vit présentement en maison de transition, une mesure qui est accordée à certains détenus qui accèdent à une libération conditionnelle. Dans ce contexte, il doit démontrer à ses intervenants qu'il peut être responsable et qu'il ne représente plus un risque pour la société. Pour reprendre l'expression évoquée par les deux hommes, il doit « faire ses preuves », et ce malgré qu'il ait obtenu le droit à sa libération conditionnelle, mesure qui a pour principal critère d'octroi que la personne représente un risque minimal pour la protection de la société (CQLC, 2011).

Cette pression de répondre aux attentes qu'Olivier vit, se fait aussi ressentir dans sa sphère professionnelle. Il nous a expliqué que certains collègues profitent de son statut pour lui déléguer des tâches ingrates, sachant qu'il doit conserver un emploi dans sa situation actuelle. Il explique qu'il se sent jugé en raison de son niveau d'étude et de ses choix scolaires comme si en raison de son parcours judiciaire, il devait accepter, sans broncher, n'importe quelle tâche ;

Ben c'est ça, si t'aime pas ta job, t'avais juste à aller étudier plus longtemps à l'université. Facque y'a comme un jugement de hiérarchie pis dans ma tête je suis genre :« Ok ça veut pas dire que je ramasse de la marde parce que [...] je fais pas ça » parce que j'aime ça. (Olivier).

Dans la situation de Lauréat, qui a complété sa peine, les attentes causées par sa judiciarisation et la pression d'y répondre sont dans un autre registre. Il explique que c'est envers ses proches et sa famille qu'il doit « faire ses preuves » et regagner leur confiance.

Cette confiance semble se construire par la démonstration de sa stabilité et de sa responsabilisation. Il donne l'exemple de la mère de son enfant, qui l'a longtemps vu et défini comme un prisonnier, mais qui accepte maintenant de lui donner une chance de prouver qu'il est autre chose que cela. À la question de savoir où il sentait qu'il devait faire le plus ses preuves, il a répondu ce qui suit : « Ah, tout le monde, avec tout le monde. Moi je fais ça pour leur montrer ... » (Lauréat).

Les deux hommes expriment une certaine volonté de faire leurs preuves, de « montrer » aux autres qu'ils peuvent fonctionner en société et être autre chose que leur casier judiciaire. Mais cette pression les amène à modifier ou adopter certains comportements pour répondre aux normes sociales et aux attentes et du même coup, réduire la présence du stigma. Cette pression pèse aussi sur leurs relations avec le monde judiciaire. Lauréat et Oliver expliquent qu'avec les acteurs des services correctionnels, ils doivent faire très attention à ce qu'ils disent et la façon dont ils le disent, non pas pour cacher de l'information, mais pour être certains que l'information n'est pas mal interprétée en fonction de leur passé judiciaire. Ces changements de comportement et cette prudence sont également présents dans leurs interactions avec les gens qui n'ont pas connaissance du milieu carcéral, et chez qui l'ignorance et la désinformation entretiennent les préjugés :

Facque je vois à quel point la distorsion qui a. J'étais sur ... je savais qu'y était pour n'avoir, mais de même [...] Ouin, la distorsion, l'éloignement qui a entre ce qui pense pis ce qui est vraiment ça [...]. (Lauréat)

Les deux répondants sont à la fois très secoués par l'ampleur des préjugés qui les concernent et très conscients de leur signification sociale et de la stigmatisation qui en résulte. Il a été très surprenant pour nous d'entendre Olivier qualifier ce processus de « distorsion » dans le précédent extrait.

3.2.2. Les préjugés et la stigmatisation :

Subir des préjugés est une expérience partagée par les des deux hommes, comme pour la pression de répondre aux attentes sociales. Les préjugés sont des attitudes, souvent

negatives, entretenus envers certaines personnes ou certains groupes en fonction de leur appartenance sociale et qui auraient pour objectif de créer une différenciation sociale (Dericquebourg, 1989). Selon Lauréat, les principales raisons de ces jugements sont l'ignorance et les fausses informations véhiculées dans l'univers populaire et dans les médias : « Pis je vois à quel point on est mal informés, les personnes sont mal informées [...] On dirait que le monde y savent pas c'est quoi la prison » (Lauréat). Lauréat en vient même à utiliser le terme « distorsions cognitives » pour désigner : « l'éloignement qui y a entre ce que [les gens] pensent pis ce qui est vraiment ça ... » (Lauréat). Les relations sexuelles durant l'incarcération sont un autre exemple cité par Lauréat pour souligner cette distorsion. Il raconte avoir été questionné à plusieurs reprises à ce sujet :

Ouais, y'arrête pas de me dire des affaires, comme si j'avais fait de quoi avec un gars là-bas, pis toute là tsé, tu te fais violer en dedans. [...] y font pas ça [...] eux [qui font cela] c'est des *lifers* (des détenus à vie) pis c'est au pen (Pénitencier), pis c'est des histoires ... Facque je vois à quel point la distorsion qui y a. J'étais sûr [...] je savais qu'était pour n'avoir, mais pas de même [...]. (Lauréat).

Pour Oliver les jugements se sont fait sentir sur ses relations sociales. Il nous raconte avoir été mis de côté par certains de ses amis en raison de ses démêlés avec la justice, et que ces derniers ne voulaient pas être associés à un criminel :

Y'ont fait comme «woo», on a arrêté de se parler pas mal [...] pis eux autre voulaient rien savoir de ça je pense. Tsé y fumait leur joint pis y buvaient en gang mais comme. (Olivier).

Nos deux répondants ne sont pas seulement la cible de préjugés, ils en sont aussi la source. Les deux hommes avouent que depuis leur incarcération, ils entretiennent des préjugés à l'égard de certains types de femmes,

Dans ma tête, j'avais une stigmatisation qu'a va chercher un style d'homme bla bla bla. J'étais pas ouvert ... comment je pourrais dire ça, j'avais beaucoup de peur et de préjugés par rapport aux jugements et ces choses-là [...]. (Lauréat).

Dans le cas de Lauréat, certains des préjugés qu'il a sont dirigés vers d'autres détenus :

Je catégorise tout de suite la personne. Tous les vieux bonhommes asteure, parce qu'y'ont des crimes sexuels. Tous les vieux mononcles, tout eux autres c'est tout des crimes sexuels qui ont fait. Ben non [...]. (Lauréat).

Le rapport des hommes judiciarisé au stigma tel qu'il apparaît dans nos données est très ambivalent. Ils en sont, parfois la cible, et parfois la source, et il est possible qu'ils soient certaines fois les deux à en même temps. Olivier et Lauréat nous ont rapporté que différentes étiquettes leur ont été apposées par les autres, aussi bien que celles qu'ils se sont auto-acculées : criminel, drogué, irresponsable, violent, etc. ces étiquettes ont transformé leur perception de soi à un point où ils en sont venus à modifier leur comportement pour répondre et adhérer à ces étiquettes.

3.2.3. Étiquetage social et stigmatisation

C'est Becker qui a été le premier à nommer et articuler le concept de l'étiquetage social, lequel a été repris plus tard par Bruce G. Link (Lacaze, 2008). C'est selon la lecture que fait Link que nous analyserons l'étiquetage social que nos deux répondants ont vécu. Pour Becker, l'étiquetage social survient lorsqu'on appose une étiquette de déviant une personne qui adopte des comportements jugés hors-normes par différentes personnes qu'il nomme les « entrepreneurs de la morale » (Becker, 1985). Becker explique que les entrepreneurs de la morale sont des acteurs qui mobilisent leurs ressources à leur avantage, afin de faire adopter ou maintenir une norme sociale (Becker, 1985 ; Pavie et Masson, 2014). Link apporte la nuance que l'étiquetage peut venir de la personne elle-même et mener à une intériorisation de l'étiquetage et donc à une modification du comportement afin de répondre aux attentes de l'étiquette (Lacaze, 2008).

Dans ce sens, Lauréat évoque ce genre d'expérience lorsqu'il parle de la contradiction qu'il y a entre ses actions et ses valeurs sur la question de la violence. Lui qui a été principalement incarcéré pour des crimes violents. Il nous explique ce qui suit :

J'aime pas la violence, ça me rend anxieux « *tight* » [...] c'est ça qui est « fucké. » Je vois ça pis je me reconnais pas. J'ai fait ces affaires là pis ... j't'assommé. Voyons « tabarnak. », (Lauréat).

Pour les deux hommes, l'étiquette de criminel leur est imposée et ils le reconnaissent et l'acceptent avec une certaine ambivalence :

Oui je suis un criminel parce que ce que j'ai fait c'est des crimes on s'entend, sauf que je sais pas [...] je me « bod » pas à ça [...] je veux être un citoyen. (Olivier).

Alors que Oliver décide de ne pas intérioriser cette étiquette, le discours de Lauréat fait était de tout autre chose, lui qui, en parlant des préjugés et des étiquettes, semble en prendre le blâme soutenant que : « *C'est legit là, I deserve that*, j'mérite ça ... » (Lauréat).

Cette intériorisation du blâme est aussi un élément nouveau de l'étiquetage social apporté par Link (Lacaze, 2008). Cette intériorisation est flagrante avec Lauréat qui même en étant en liberté depuis plus de deux mois, s'est défini comme étant un détenu à plusieurs reprises pendant l'entretien.

Un des effets pervers de l'intériorisation de l'étiquetage est qu'elle en vient à réduire la personne à son étiquette, comme la stigmatisation réduit la personne à n'être que son attribut, son stigmat (Goffman, 1975). Lauréat explique que le caractère humain du détenu, le fait d'être vu et de se voir comme une personne, disparaît parfois en prison, ne laissant place qu'au stigmat,

Les gardiens là, tu le vois que t'es un détenu, tu le vois dans leurs yeux dans leur manière de [...] dans leur manière d'agir. Tu vois quand y te parle, tu y poses une question pis y veut juste que tu fermes ta gueule, y veut juste que tu t'en ailles. (Lauréat)

La stigmatisation portée par ces étiquettes qui trouvent leur source dans l'expérience carcérale est certes très forte et influence la perception que nos répondants ont d'eux-mêmes, mais certains mécanismes complexes les aident à sortir de ces formes d'aliénation. Les conduites résilientes nommées par nos répondants sont exposées dans ce qui suit.

3.2.4. Stigmatisation et résilience

Les deux participants relatent des épisodes d'isolement social où les gens de leur entourage les ont mis de côté en raison de leurs étiquettes et leurs attributs de délinquants et de criminels ; il s'agit là d'un des stigmates qui résultent de leur incarcération. Mais les deux participants refusent de se voir comme des victimes passives. Ils expliquent comment ils usent de différents mécanismes de défense pour réduire l'impact des préjugés et de la stigmatisation qu'ils vivent, car pour eux, c'est une question de survie : « mais comme je dis faut que tu sois capable de briser des préjugés que toi tu te fais ou que les gens se font ... » (Olivier).

Face aux différentes formes de stigmatisation qu'ils subissent, les deux hommes ont développé certaines techniques, qui peuvent être vues comme des mécanismes de défense, pour pouvoir fonctionner en société. Le premier mécanisme semble être une forme de rejet des étiquettes et des préjugés. Les deux hommes, étant des « criminels » aux yeux de la loi, en raison de leurs crimes, endossent cette étiquette pour un temps, mais finissent par choisir de ne plus se définir de la sorte,

Je pense, tu rentres dans le moule de criminel quand tu te définis comme étant un criminel. Si tu veux pas l'être, que tu te dis je veux être citoyen, je veux faire mon travail pour la société [...]. D'un certain sens aujourd'hui c'est ma façon de me protéger un peu indirectement, de pas me laisser abattre par les jugements. (Olivier)

Pour Lauréat, bien que l'intériorisation de l'étiquette semble avoir des ancrages plus difficiles à défaire, ce rejet est aussi visible dans son discours, « Non, c'est ça je suis un ex-détenu et je veux être plus que ça [...] faut que je conditionne mon esprit » (Lauréat).

Le deuxième mécanisme de protection utilisé par nos deux répondants est de stigmatiser à leur tour d'autres personnes en leur apposant des étiquettes pour se différencier d'eux. La stigmatisation sert à hiérarchiser, à diviser le « "us" from "them" » pour reprendre les mots de Link (2001). En stigmatisant d'autres personnes ou d'autres groupes, elle sert de protection pour la personne ou le groupe qui stigmatise initialement, créant une séparation, et passant le message que « nous ne sommes pas comme eux ». C'est de cette façon qu'Olivier et Lauréat utilisent la stigmatisation, pour créer une distance entre eux et les autres détenus qu'ils jugent « plus » criminels qu'eux. Cette distance est basée, pour Olivier, sur le fait qu'il n'est pas un récidiviste et qu'il juge que ses crimes sont moins « pires ». Voici comment notre interlocuteur le justifie, « on s'entend que le trafic de stupéfiants c'est pas comme si j'avais tué ou violé quelqu'un. » (Olivier). Pour Lauréat, cette séparation semble être moins définie, mais se situerait au niveau du mode de vie de la personne et de la présence d'incarcération fédérale de longue durée : « Y devaient de l'argent à mon boss. C'tait un affaire de dope [...] C'était pas des citoyens [...] eux c'est des *lifers* (des détenus à vie) ». (Lauréat)

Le troisième mécanisme de défense face au stigmate s'explique comme une redéfinition des objectifs de vie. Les participants expliquent comment leurs objectifs se sont ajustés à leurs réalités et leurs échecs, puisque comme l'explique Lauréat :

That's it, y'a des limites à subir des échecs, échecs, échecs, j'ai besoin d'une couple de victoires [...] des petites victoires [...] qui vont m'amener vers le haut, qui vont me valoriser [...]. (Lauréat)

Ce besoin de valorisation est très présent dans le discours des deux hommes qui vont le chercher dans différentes sphères de leurs vies, notamment le travail, le sport et l'accomplissement de petites victoires au quotidien,

C'est pour ça que je me mets des petits buts plus réalistes, j'y vais au jour le jour, pis si dans journée j'ai nettoyé ma cour, que j'ai préparé mon jardin [...] tsé sois fière de ce que tu as fait à chaque petite affaire que tu réussis à faire que ça va t'amener où est-ce que t'es là. (Olivier).

Cette forme d'adaptation semble être une réponse aux préjugés carcéraux et aux échecs évoqués dans la recherche d'emploi et la création de liens sociaux positifs. Ils expliquent qu'ils savent que certains types de profession leur sont désormais inaccessibles et ajustent donc leurs recherches en fonction de ce point : «J'm'adapte, je vais porter mon C.V. où y checkerons pas c'est pour ça [...] y'a des places que je peux pu aller, que je suis barré, c'est fini, mon chien est mort » (Lauréat).

Il en est de même pour les relations amoureuses comme l'expose Olivier :

Mon standard de femme ... tsé je serais pas aller avec une femme qui travaille au gouvernement, j'aurais eu un ... comment je dirais ben ça ... dans ma tête j'avais une stigmatisation qu'a va chercher un style d'homme bla bla bla. J'étais pas ouvert ... comment je pourrais dire ça, j'avais bcp de peurs et de préjugés par rapport aux jugements et ces choses là [...]. (Olivier)

Malgré leurs différents mécanismes de défense ou d'adaptation face à leurs stigmates, les impacts restent présents dans leurs vies et sont lourds de conséquences sur leur bien-être mental et social. La section suivante explore ces différents impacts et souligne qu'une fois l'incarcération achevée le travail n'est pas pour autant fini. Nous terminons cette section sur cet extrait de l'entrevue avec Lauréat qui explique à la fois la difficulté et l'appréhension qui l'accompagne,

Fait deux mois que je suis sorti pis ... je vois à quel point ça commence à être dût aussi, mentalement, de soutenir la cadence [...]. (Lauréat)

3.3. Les impacts de la stigmatisation sur les parcours de vie des deux répondants

La stigmatisation a des effets complexes sur nos deux répondants. Elle semble provoquer la peur (3.3.1), et des difficultés de socialisation (3.3.2.). Ces deux points seront présentés ici dans le détail.

3.3.1. Lorsque la stigmatisation devient plus effrayante qu'une arme pointée

Olivier et Lauréat ressentent de l'épuisement face à la nécessité constante d'ajustement. La source de cet épuisement est la même pour les deux répondants. C'est la présence de jugements au quotidien ainsi que les différentes tentatives pour les contrer qui sont la source de leur sentiment d'épuisement. La peur des jugements est lourde d'impacts pour Oliver qui nous explique ce qui suit :

Justement ça devenait une de mes peurs, justement, tsé j'avais plus peur du jugement des autres que de ... comment je pourrais expliquer ça ? Quelqu'un avec une arme dans ma face ça me créait aucune peur [...],

mais là fait qui me juge. C'est la peur du jugement pis la peur du rejet aussi. (Olivier)

Pour Lauréat et Olivier, cette peur du jugement est une source d'une grande anxiété,

L'anxiété, ouais c'est ça, de pas savoir comment me placer au Jean Coutu ou au centre d'achat, par quelle rangé je commence ? Y vont tu me juger si je commence par les fruits ou je mets mon panier d'une t'elle manière ? Aux lumières rouges je suis placé comme ça, ben j'ai l'air d'un détenu là [...] J'ai peur de me faire juger [...]. (Lauréat)

L'augmentation du stress et de l'anxiété chez la population stigmatisée est d'ailleurs un fait établi depuis un certain temps dans le domaine de la psychiatrie (Alonson et al. ; Vass, 2015). Pour Olivier, ce sentiment d'anxiété relié à la peur d'être jugé en raison de ses différences s'est transformé en trouble d'anxiété sociale. Lauréat lui, parle plutôt de signes de paranoïa. Il dit qu'il a maintenant tendance à se faire des scénarios dans son imagination où les gens parlent de lui négativement : « Je suis devenu un peu paranoïaque aussi, des scénarios, je dis « hey tu parles tu de moi ? » ou tsé des affaires comme ça [...] » (Lauréat).

Les deux répondants évoquent aussi l'impact négatif du stigmatisme carcéral sur leur estime personnelle et leur confiance en soi. Leur fierté est affectée par cette stigmatisation, et les amène vers un besoin de valorisation et d'approbation sociale,

Ouais, c'est ça, l'approbation pis l'attention des autres "wow bravo t'as réussi". J'avais pas aucune fierté personnelle [...]. (Olivier)

Les enjeux d'estime de soi ont placé Lauréat dans un tout autre registre d'émotions dans sa quête de valorisation et de succès social. Ce qu'exprime Lauréat c'est la difficulté d'assouvir ce besoin de succès,

J'ai déjà pas d'estime, j'ai déjà pas de ... j'essaie de me valoriser, j'essaie de trouver une draft d'esti de magie en quelque part pour moé. De pogner ... Ça fait juste me faire sentir qu'est pas là ma place. Est où ? Est avec qui ? Est t'entouré de qui ? » (Lauréat.

Dans leurs reconquêtes de leur assurance sociale, nos deux répondants sont habités par un sentiment de solitude. Ce sentiment de solitude, Oliver l'expérimente d'une manière poignante. Il nous explique avoir dû couper des liens avec plusieurs fréquentations en raison de la mauvaise influence que certains avaient sur lui. Ce sentiment de ne pas avoir de place, de ne pas cadrer dans l'environnement ou dans la société, place les deux répondants dans une détresse importante, que Lauréat exprime de la manière suivante,

[...] Je me sens de trop partout où ce que je vais ou pas à ma place, où le monde, ou ce que je dis ça fit pas avec le monde, avec ce qui devrait être dis. Mais sacrament c'est *rough*, c'est dût sur l'énergie, des fois je suis fatigué mentalement. Pis c'est ça, c'est pour ça j'ai le goût de mourir, je suis pas suicidaire, rien de ça [...]. Un gout de mourir des fois c'est le mal de vivre.» (Lauréat)

L'influence de ces sentiments de ne pas être à sa place, de ne pas avoir de valeur et d'avoir de la difficulté à socialiser a un impact négatif sur la qualité de vie et le fonctionnement social des deux hommes. Cette influence négative est corrélée par une littérature récente sur le sujet. En 2013, une étude suisse sur le lien entre stigmatisation et qualité de vie exposait que plus le niveau de stigmatisation était élevé chez une personne,

plus grande était la détresse psychologique vécue par cette dernière (Gredig et Bartelsen-Raemy, 2013). Anxiété, faible estime, détresse psychologique et épuisement sont tous des impacts de la stigmatisation sur l'état de santé mentale des deux participants. Ce sont des impacts qui ont été pointés de manière plus ou moins directe par les deux participants dans les extraits cités plus haut. Ils expliquent aussi certaines conséquences, comme l'isolement social, la perte de privilèges et la marginalisation.

3.3.2. L'insertion forcée de soi dans un univers social qui ne veut pas de toi

Comme soulignée dans les chapitres précédents, la définition du concept de santé sociale n'est pas aussi claire et déterminée que celui de la santé mentale. Ceci dit la santé sociale peut se résumer brièvement par la capacité de participer à la vie commune et à se développer socialement dans son environnement (Labbé et al., 2007).

Le discours d'Olivier et de Lauréat sur la stigmatisation qu'ils ont subie souligne comment il est difficile pour eux de trouver et occuper un espace social, car ils se sentent « de trop » dans différents endroits et avec différentes personnes. Au moment de l'incarcération, la mise à l'écart du détenu face au reste de la société le laisse avec une image négative de lui-même, une image de rejeté et d'indésirable pour la société (Vacheret et Lemire, 2007). Une fois sorti de prison, le manque de reconnaissance sociale envers les ex-détenus vient prolonger le sentiment de solitude, de vide intérieur et le sentiment d'inutilité sociale (Chantraine, 2004). Ce processus fait aussi matériellement le vide autour de nos répondants, car ils peuvent perdre leur entourage social en raison de leur incarcération et leur histoire criminelle, et ils ont tendance, par eux-mêmes, à se

couper de certaines fréquentations indésirables. Les deux hommes ont subi des pertes au niveau de leur cercle d'amis en raison des préjugés portant sur les crimes commis dans le passé. Lauréat a remarqué cette solitude dès sa détention,

J'ai vu que j'étais tout seul en dedans, j'ai pas eu de lettre ben ben tsé [...] ça m'a fait ayoye, lui qui se disait mon chum pis toute [...].» (Lauréat).

Dans d'autres cas, la coupure est volontaire, comme pour Oliver qui explique avoir « filtré » ses fréquentations après son incarcération pour éviter de retourner dans un environnement négatif. Dans les deux cas s'en suit un sentiment de solitude qui semble être partagé par la plupart des ex-détenus (Chantraine, 2004).

Robert Castel soutient que la marginalisation et la désaffiliation étaient une forme d'exclusion sociale, et qu'elles étaient le résultat de difficultés d'accessibilité professionnelle et l'appauvrissement des relations sociales vécues par les individus stigmatisés (Castel, 1994). Ce constat rejoint le discours de nos deux répondants, qui ont souligné dans les précédents extraits la manière dont leur stigmatisation est venue fragiliser ces deux sphères de vie et du même coup, leur santé sociale, ainsi que certains éléments de leur santé mentale. Les impacts ressentis par les participants sont nombreux et semblables sur certains points. Cependant, ils font état, dans leur récit, de différentes formes de stigmatisation, parfois auto-imposée, d'autre fois, leur étant imposés par les autres et parfois même, c'est eux-mêmes qui les imposent aux autres.

Dans un rapport des services correctionnels canadiens publié en 2007, les chercheurs expliquent que l'emploi représente un facteur de protection important dans la prévention

de la récidive et augmente considérablement les chances de réinsertion sociale, en plus de briser le sentiment de solitude vécu par les ex-détenus (Dandurand, Griffiths et Murdoch, 2007). La contradiction majeure sur ce point est que le fait d'avoir un casier judiciaire empêche les populations judiciairisées d'avoir accès à de nombreux emplois et occupations professionnelles. Ce point a été souligné à plusieurs occasions par nos deux répondants qui trouvent injuste de devoir renoncer à des emplois dans différents domaines professionnels en raison de crimes pour lesquels ils ont déjà été punis.

Pour Lauréat et Olivier, les impacts sociaux de leur judiciarisation s'étendent aux relations amoureuses ; tous les deux expliquent ressentir un malaise à approcher de certaines femmes surtout quand celles-ci occupent certaines professions ou appartiennent à certaines classes sociales. Oliver mentionne un autre effet inattendu de sa judiciarisation qui est celui de limiter sa mobilité spatiale, car il ne peut pas voyager dans certains pays en raison de ses antécédents judiciaires.

L'ensemble des limitations et des étiquettes sociales négatives qui résultent de la judiciarisation sont fragilisants au niveau de la santé mentale et sociale de nos deux répondants. Ces derniers rapportent un ensemble d'expériences difficiles et de barrières parfois insurmontables qui ont un effet négatif sur leur santé dans le sens général, mais aussi sur leur qualité de vie et sur leur réhabilitation sociale. La situation décrite par nos deux répondants s'apparente à un blocage social majeur, contre lequel il est difficile d'agir. Dans la section suivante, nous nous proposons de théoriser l'ensemble des informations recueillies et analysées dans ce chapitre. Nous en proposons une lecture

critique qui non seulement explique le phénomène de stigmatisations, mais aussi qui souligne la difficulté à en sortir.

Cette section se conclut avec la présentation d'initiatives en matière de lutte contre la stigmatisation et de certaines pistes d'actions pour une intervention efficace auprès des hommes judiciairisés.

Chapitre 4 : Ce que vivre la stigmatisation veut dire

Dans cette section, nous présenterons un modèle différent de lecture de la stigmatisation. Nous explorerons brièvement les écrits scientifiques traitant des formes actuelles de stigmatisation pour en souligner les lacunes. Ce modèle est une forme de réponse à ces zones grises dans la littérature. Il ne se positionne pas comme une théorie complète, mais

plutôt comme un exercice exploratoire. Il est construit d'après la littérature scientifique sur le sujet, et sur nos observations professionnelles, ainsi que les témoignages de nos participants.

4.1. Proposition et explication d'un modèle de la stigmatisation en trois formes

Les nombreux impacts de la stigmatisation exposés dans la section précédente reflètent l'étendue des retombées de la stigmatisation sur le plan mental et social des hommes judiciairisés. La peur des préjugés, la pression sociale et les barrières causées par la stigmatisation, les poussent à développer certains mécanismes pour contrer cette stigmatisation. Ceci dit, la stigmatisation dépeinte par nos deux répondants est polymorphe et mouvante. Elle est un mouvement qui prend parfois origine dans différentes instances externes à la personne stigmatisée mais fini par l'investir. Parfois, elle trouve origine dans les pensées du stigmatisé et est orientée vers lui. Finalement, elle peut se développer chez le stigmatisé et être dirigée vers les instances externes qu'il tient responsables de son stigmate et de son état. Cette troisième forme peut être comprise comme une certaine réponse aux deux précédentes, un mécanisme de défense contre les sources de stigmatisation, les médias, les professionnels correctionnels, les employeurs ou même la famille. En ce sens, la stigmatisation semble prendre trois formes. La première est la stigmatisation plus « conventionnelle », celle qui émane de l'extérieur et qui se dirige vers le porteur de l'attribut. La deuxième est une forme d'auto-stigmatisation, une stigmatisation de soi par soi. Finalement, la troisième, peut servir à se protéger. Elle oriente le stigmate vers l'extérieur, vers l'autre qui généralement nous stigmatise.

Comme mentionné, ce modèle se veut davantage une proposition qu'une affirmation. Il se construit autour des données issues des entrevues, de nos observations professionnelles et de la littérature sur les sujets de l'exclusion sociale, de la stigmatisation, marginalisation et des préjugés à l'encontre des personnes judiciairisées.

L'ensemble de ces éléments théoriques et empiriques nous amène à conclure que la stigmatisation ne se présente pas que sous une seule forme. Si les écrits parlent de deux grands types de stigmatisation, la stigmatisation plus « classique » opère lorsque la source ou l'origine du stigmaté est externe au sujet stigmatisé, et d'autostigmatisation, lorsque la source du stigmaté vient du stigmaté lui-même, le déploiement de ces deux formes est plus complexe et doit être nuancé (Roelandt, 2012 ; Lampropoulos, Fonte et Apostolidis, 2017). Ces deux formes doivent être complétées par une troisième forme.

Il est important de souligner que la littérature fait état de deux sous-formes de stigmatisation à l'intérieur de la stigmatisation « conventionnelle », soit la stigmatisation *sociale* et la stigmatisation *structurelle*, qui renvoient respectivement aux réactions du grand public envers les personnes déviantes et aux messages produits par les institutions et les médias à leurs égard (Lampropoulos, Fonte et Apostolidis, 2017). Si ces deux formes de stigmatisation semblent différentes dans leurs racines, elles ont un point commun important : le déplacement du stigmaté se fait du « normal » vers le « déviant » (Lampropoulos, Fonte et Apostolidis, 2017).

En ce qui concerne l'autostigmatisation, elle est différente par le fait qu'elle naît et reste dans l'esprit des « déviants ». L'autostigmatisation est une opération complexe fortement influencée par la stigmatisation structurelle et sociale où la personne intériorise les

messages négatifs véhiculés à son propos, jusqu'à se les appliquer comme faisant partie intégrale de sa personnalité (Lampropoulos, Fonte et Apostolidis, 2017). L'autostigmatisation entraîne aussi une modification des comportements pour répondre aux attentes de ces messages négatifs, comme pour la théorie de l'étiquetage social (Blanchette et al., 2014 ; Lacaze, 2008). Cependant, la littérature ne souligne que peu l'influence de la stigmatisation structurelle et sociale dans le processus de construire (et asseoir) cette image négative de soi dans l'esprit de la personne stigmatisée.

Le modèle de stigmatisation que nous proposons dans cette section reprend les grandes lignes de la stigmatisation « conventionnelle » et de l'autostigmatisation telles que présentées plus haut, en plus d'y ajouter une troisième forme qui se veut une jonction entre les deux premières, et qui est une sorte de réponse du stigmatisé envers la source de sa stigmatisation.

Dans cette proposition, nous avons essayé de trouver un équilibre entre deux aspirations. La première est celle de garder une optique de travail social axée sur l'intervention et la pratique auprès d'hommes judiciairisés, et la deuxième est de situer une finalité d'éducation populaire pour amener à une compréhension plus humanisante et complexe de la réalité des hommes judiciairisés. Notre proposition d'un modèle de la stigmatisation en trois formes ou configurations est une explication du processus de stigmatisation par la détermination des facteurs concrets qui la produisent, mais aussi par une mise en avant de ce que ressentent les hommes judiciairisés ; ces trois formes seront présentées dans une expression simplifiée, plus facilement accessibles et compréhensibles à tous, profanes comme experts.

Ainsi, la proposition est découpée en trois formes ou configurations que nous résumons dans les paraphrases suivantes : 1) le « toi contre moi », 2) le « moi contre moi » et 3) le « moi contre toi ».

Le « toi contre moi », est la forme la plus connue, nous le pensons comme une sorte d'assemblage de la stigmatisation structurelle et sociale où le *toi* représente l'autre, le normal, l'état, le bon citoyen qui stigmatise le déviant qui fait face au moi du déviant, perçu comme anormal : l'homme judiciarisé.

Le « moi contre moi » se rattache principalement à l'autostigmatisation, en précisant et ajoutant quelques éléments à la théorie initiale, principalement sur la source d'origine du stigmaté.

La dernière forme, le « moi contre toi » est l'épicentre de la proposition. Cette forme est en réalité la seule ayant pour cible autre chose que le déviant. Elle est une jonction entre la stigmatisation et l'auto-stigmatisation, à une grande exception près : la cible de la stigmatisation n'est plus le stigmatisé, c'est tout le reste, institutions, mentalités, l'état et même les gens « normaux ». L'objectif de cette forme est de protéger le porteur du stigmaté en tentant de réduire les impacts négatifs des deux autres formes. Cette forme de stigmatisation semble aussi avoir comme objectif la normalisation du stigmatisé dans une articulation de rejet des préjugés à son encontre et de développement d'outils personnels permettant d'atteindre la norme de comportement attendue par la société. Il importe de rappeler que ce modèle fait partie d'une démarche exploratoire et doit être pris comme un préambule à un travail approfondi sur la question.

Dans les sections suivantes (4.1.1, 4.1.2., et 4.1.3) nous détaillerons ces trois

configurations.

4.1.1. Le « toi contre moi »

Le « toi contre moi » représente donc les différentes pressions faites sur les personnes stigmatisées, ici, les hommes judiciairisés. Cette forme de stigmatisation est la plus répandue, spécialement parce que ses sources sont multiples : individus, familles, groupes, médias, écoles, hôpitaux, politiques et programmes gouvernementaux, interventions institutionnelles, etc. Elle est aussi la plus fréquente, tel que souligné par Otero, la stigmatisation, dans son opération de juger et de diviser, est pratiquement un réflexe individuel et social : nous le faisons tous/toutes de manière spontanée et presque sans y réfléchir (Otero, 2007). Nous sommes parfois formés à le faire dans certains métiers comme celui du travailleur social dans le but d'établir un diagnostic de la situation, d'évaluer les besoins du client et d'établir un plan d'intervention.

Cette forme stigmatisation regroupe les grandes lignes des concepts de la stigmatisation *sociale* et *structurelle*, notamment sur les questions des points de départ de la stigmatisation et ses impacts sur la santé sociale et mentale de la personne (Lampropoulos, Fonte et Apostolidis, 2017). Dans cette forme de stigmatisation, les stigmates ont comme source de départ tout ce qui n'est pas le stigmatisé lui-même. La plupart des acteurs sociaux : télévision, journaux, groupes militants, politiques sociales (et faiseurs de politiques sociales), individus, sont tous des créateurs de stigmates. Devant la transgression d'une norme sociale par un individu, ces instituts fonctionneront comme une boîte de résonance et entameront un processus qui produira la division et la sanction des individus ayant transgressé les normes. Cela s'opère par la judiciairisation (sanction par des lois criminelles), mais aussi sur un plan social. La sanction opérera en séparant

les « bons citoyens » des « déviants ». Cette séparation peut prendre plusieurs formes : les préjugés, les insultes, les campagnes de salissage y compris dans les médias, la surexposition, la déformation de la réalité, etc. le processus de la sanction sociale opère dans une mécanique qui est semblable à ce que Foucault (1976) décrit concernant le racisme d'État. Ces opérations ont généralement pour objectif de légitimer les sanctions envers les déviants, comme le retrait de certains privilèges sociaux, le refus d'accès à un logement ou à un travail, l'augmentation des primes d'assurances, la sanction financière (comme l'amende), l'incarcération et même la mort, qu'elle soit réelle ou sociale (Foucault, 1976).

En ce sens, l'attitude des acteurs sociaux impliqués dans la création de la stigmatisation rappelle ici encore le concept des « entrepreneurs de morale » d'Howard Becker, évoqué plus haut (Becker, 1985 ; Pavie et Masson, 2014). Cette évocation se justifie surtout dans la volonté de réformer les mœurs en imposant une morale jugée « bonne » en opposition à un ensemble de comportements jugés comme « déviants » et qui méritent d'être sanctionnés (Le Breton, 2012).

Le « toi contre moi » se déploie donc comme une forme de stigmatisation de l'extérieur vers le déviant et a comme impact de le paralyser dans les différentes sphères de sa vie, et a pour effet de lui causer stress, anxiété et même désespoir.

4.1.2. Le « moi contre moi »

Cette seconde forme se rapproche de l'autostigmatisation, à une différence près : l'origine du stigmat. La littérature sur le sujet mentionne que l'autostigmatisation trouve

racine dans l'esprit de la personne stigmatisée jusqu'à ce qu'elle intériorise cette image négative de soi (Lampropoulos, Fonte et Apostolidis, 2017). Cependant, la proposition de configuration du « moi contre moi » remet davantage la responsabilité de créer le stigma et l'image négative de soi non pas sur la personne stigmatisée, mais sur les instances externes à la personne, les médias, les institutions sociales, et donc les « entrepreneurs de morale » au sens de Becker (Becker, 1985). La personne en vient à l'intérioriser et croire qu'elle est la source de cette image négative. Elle s'appose alors à elle-même les étiquettes véhiculées par les autres. Ce phénomène s'apparente à celui de l'étiquetage social où « les individus stigmatisés auraient tendance alors à s'appliquer à eux-mêmes des conceptions défavorables et erronées, par le fait de l'intériorisation de ces préjugés et du blâme » (Lacaze, 2008, p.187).

La présence de ce stigmatisme dans l'esprit de la personne va même jusqu'à modifier son comportement afin d'agir en accord avec ce que le message négatif véhicule. C'est ce que le sociologue Robert K. Merton nomme le « théorème de Thomas » et qui se définit comme « la prédiction créatrice débute par une définition *fausse* de la situation provoquant un comportement nouveau qui rend *vraie* la conception, fausse à l'origine [et va ensuite] déterminer le comportement qui en résulte avec ses conséquences » (Lacaze, 2008, p.185).

Pour les hommes judiciairisés, le fait de se faire répéter qu'ils sont des criminels, qu'ils agissent en criminels, qu'ils réfléchissent en criminels et que cela est impossible à changer, a pour conséquences de leur faire croire qu'ils ne sont que des criminels et qu'ils ne peuvent agir que comme des criminels.

Selon la théorie de Merton, les personnes visées par cette stigmatisation, dans ce cas les hommes judiciairisés, en viendront même à modifier leurs comportements pour donner raison aux préjugés. Ils peuvent se saboter lors d'une entrevue professionnelle en se disant que de toute façon, on ne leur accorderait pas le travail puisqu'ils sont des criminels. Ils peuvent aussi refuser d'aller chercher de l'aide pour une dépendance aux drogues puisque comme les gens le pensent, les criminels sont des drogués. Goffman a par ailleurs démontré dans *Asile* que répéter continuellement à une personne qu'elle est folle peut l'amener à le devenir (Goffman, 1968). Cependant, les personnes stigmatisées et autostigmatisées ne sont pas cloisonnées dans le seul rôle de victime, leur réalité est bien plus complexe.

4.1.3. Le « moi contre toi »

L'exposition à la stigmatisation a plusieurs effets sur la personne, comme l'anxiété, la dépression, le retrait social, mais aussi la tension interne. Dans le « moi contre toi », la proposition se fait au niveau de l'attitude de rejet et de révolte que le « déviant » entretient par rapport à la société, qu'il tient pour responsable d'une partie de sa situation. Cette attitude peut s'expliquer, d'une part, par le concept d'anomie sociale proposé par Robert K. Merton (Ogien, 2012). Dans sa reformulation du concept célèbre d'Émile Durkheim, Merton explique que l'anomie sociale serait davantage liée à une dissociation entre les objectifs sociaux et les moyens autorisés pour y accéder (Chazel, 1967). C'est un écart entre ce qui est encouragé et ce qui est permis. Pour les hommes judiciairisés, le fait que le travail légal soit valorisé, mais qu'il existe des restrictions d'accès au travail et à l'emploi en raison des antécédents est un exemple flagrant de cette

anomie sociale.

La possession et les accomplissements matériels et financiers sont de plus en plus valorisés et vus comme des gages de réussite, mais examiner les parcours de vie des hommes judiciairisés démontre que certaines personnes n'ayant pas accès aux moyens « normaux » de réussite, tels que le travail, vont recourir à des méthodes alternatives, qu'ils connaissent, comme le crime ou la délinquance. Paradoxalement, ils seront ensuite réprimés pour avoir initialement tenté de complaire aux normes de réussite sociale. C'est un peu comme construire un bâtiment en envoyant le message que pour réussir socialement, il faut y entrer, mais que l'accès serait refusé à certaines personnes en raison de leurs revenus, de leur langue ou de leur niveau d'éducation, ou encore de leur casier judiciaire.

Cette dislocation insoluble entre les buts et les moyens de réussite placera les individus refoulés à l'"entrée" des processus de réussite sociale dans une situation de tension et même de révolte pouvant mener au rejet des normes de conduite. Il y aura alors rejet des « moyens normaux » d'accéder à la réussite et à la notoriété sociale (Born et Glowacz, 2017). Face à ces situations, la personne exclue de ces espaces de réussite sociale, le stigmatisé, ne sera plus en mesure de se projeter dans la société dans laquelle il/elle vit, et entretiendra une charge négative face aux institutions et à l'autorité qu'elle juge contre lui/elle et responsable de son exclusion. Ce rejet des institutions éloignera la personne d'une demande d'aide et la poussera à continuer d'utiliser des moyens et des outils négatifs pour atteindre les objectifs sociaux. La personne continuera à être étiquetée comme un déviant, comme un criminel ou comme un ennemi social, alimentant cette roue sans fin de stigmatisations. En ce sens, bien que les mouvements de la stigmatisation

ne soient pas les mêmes dans les trois formes ou configurations présentées ici, elles ont toutes comme résultats d'engendrer davantage de stigmatisation à l'égard du stigmatisé, mais aussi envers les « normaux » et les institutions sociales.

4.2. La fin de la lecture

En terminant, il est essentiel de rappeler que ce modèle de stigmatisation en trois formes n'est qu'une proposition sans doute incomplète, qui nécessiterait davantage de temps et de réflexion. Somme toute, la présence de stigmatisation dans la quasi-totalité des sphères sociales exposées dans les propos des participants, fait de la stigmatisation un sujet qui reste d'actualité et qui mérite plus d'attention et de recherche. La reconnaissance des impacts de la stigmatisation sur le bien-être mental et social n'est encore qu'à ses débuts. Malgré que la littérature sur ce sujet ne soit pas unanime sur l'ampleur de l'impact de la stigmatisation sur la santé mentale et sociale des gens, la majorité des chercheurs reconnaissent l'impact et l'importance de travailler à réduire ces conséquences sur le développement des populations marginalisées. Dans une optique de travail social, les grandes lignes de l'approche structurelle et antioppressive ressortent comme pouvant fournir une piste d'intervention, spécialement au niveau de la remise en question des préjugés, de la mise à jour constante des connaissances et de la prise en compte des différentes sources d'oppression dans l'analyse situationnelle (Pullen-Sansfaçon, 2013 ; Moreau 1987).

4.3. Et pour le travail social, ça sert à quoi tout ça ?

L'intervention sociale, essentiellement auprès d'une clientèle stigmatisée peut

paradoxalement générer davantage de stigmates, puisque la prise en charge et les soins offerts par différents professionnels de l'intervention sociale contribuent à exposer au monde entier le besoin d'aide des clientèles stigmatisées, et de ce fait, leurs différences par rapport aux autres (Bourgeault, 2003). La question qui se pose dès lors est de savoir comment faire pour réduire les impacts de la stigmatisation tout en augmentant l'efficacité de l'intervention sociale ? cette réduction pour opérer par plusieurs stratégies. Premièrement, par l'information et la sensibilisation. Notre répondant, Lauréat expliquait comment il était surpris de voir à quel point les gens ne connaissaient pas la réalité carcérale. Il mentionnait à la blague qu'il ne s'agissait pas de regarder les émissions populaires pour avoir l'heure juste sur cette réalité.

En Grande-Bretagne et en Australie, la réduction de la stigmatisation par l'éducation populaire et la sensibilisation sur ce sujet est la pierre angulaire des programmes de lutte contre la stigmatisation (Stuart, 2003). Au Canada, on précise que les stratégies d'éducation populaire sont plus efficaces lorsqu'elles sont combinées à des expériences de contact et de participations avec des personnes stigmatisées (AQRP, 2014). Il s'agit donc d'encourager les interactions et le dialogue entre les personnes en général et les personnes judiciarisées de façon à leur permettre de partager leur savoir expérientiel sur la question (MSSS, 2016).

Dans le dernier plan de lutte contre la stigmatisation, déposé par le Ministère de la Santé et des services sociaux du Québec, on pouvait lire qu'il fallait aussi mettre : « l'accent sur l'espoir, l'appropriation du pouvoir, le rétablissement et le plein exercice de la citoyenneté (MSSS, 2016, p.13). Sans nous positionner sur le réalisme de cet objectif, nous croyons que les principes de justice sociale et de défense des droits, propres au

référentiel de compétences des travailleurs sociaux du Québec, pourraient contribuer à se rapprocher de cet objectif.

Nous croyons qu'il est important de se concentrer à réduire les impacts de la stigmatisation tout en augmentant l'efficacité des interventions des travailleurs sociaux, mais comment y parvenir ? Ce que nous proposons c'est d'abord d'amener une réflexion en profondeur afin de questionner ses propres préjugés en tant qu'intervenants, mais aussi et à un niveau collectif d'interroger les préjugés dans une société donnée. En ce sens, nous devons mettre à jour nos compétences et nos connaissances, chercher les zones de pouvoir des hommes judiciaisés (et les aider à les renforcer), veiller à ce que leurs droits soient respectés malgré leurs antécédents, encourager le dialogue et les initiatives dans les différents milieux, les voir comme des êtres humains et non seulement des criminels et surtout, cultiver l'espoir.

Cultiver l'espoir, et ce, malgré le sentiment d'étouffement produit par certaines stratégies étatiques, certaines initiatives individuelles, et des tentatives de changement social qui sont stigmatisantes pour les hommes judiciaisés, et que nous pouvons parfois ressentir comme telles en tant que travailleurs sociaux et comme citoyens.

Conclusion : la fin qui, espérons-le, est le début du changement

L'objectif de cette recherche était beaucoup plus simple que sa question de départ. Il s'agissait de simplement remettre sur le devant de la scène le dialogue sur la question de la stigmatisation des populations judiciairisées en tentant d'explorer les différentes formes de stigmatisation ainsi que leurs impacts. Notre but était principalement d'exposer les différentes formes de stigmatisation et d'expliquer en quoi elles sont contreproductives pour la réintégration sociale des hommes judiciairisés.

Il a été démontré au travers les expériences des participants que les impacts sur le bien-être social et mental des hommes judiciairisés sont bels et bien présents et importants pour eux. Pour les hommes ayant participé à la présente recherche, ces impacts se sont fait ressentir principalement au niveau de la peur excessive du jugement, de l'anxiété de répondre aux attentes sociales, et de l'existence de barrières matérielles occasionnées par la présence d'un casier judiciaire (pour l'accès à l'emploi, au logement, et de mobilité). En réponse à ces limitations, nos répondants ont développé des mécanismes de résilience leur permettant de réduire les impacts des différentes sources de stigmatisation auxquelles ils ont été confrontés.

Il est ressorti des témoignages de nos répondants et de la littérature sur la question, que la stigmatisation était une réalité polymorphe. Si les contributions dans la littérature spécialisée contribuent à définir, décrire et analyser les formes, les expressions et les effets de la stigmatisation, il existe des réalités qui nous avons approché à travers les

données empiriques recueillies et à travers notre pratique qui mériteraient d'être exposées ici. Nous avons donc proposé le modèle de lecture en trois figures présenté dans le chapitre 4, est une tentative de structurer et d'explorer la polymorphie de la stigmatisation des hommes judiciairisés dans le but d'apporter des outils efficaces d'intervention. Outre la stigmatisation et l'autostigmatisation plus « conventionnelle », nous ajoutons dans notre lecture des processus de stigmatisation une troisième forme qui représente davantage être les mécanismes de défense pour les porteurs de stigmates. Nous croyons que le modèle en trois formes présenté plus haut, permet aussi d'exposer la complexité des processus internes liés à la stigmatisation. Partant de l'idée que la stigmatisation peut se présenter de trois façons, parfois simultanément chez une personne, ce modèle permet aussi d'élargir les possibilités d'intervention pour réduire sa présence et ses impacts. Ce modèle vient donc confirmer l'idée que la stigmatisation n'est pas homogène et qu'elle doit être explorée et analysée selon la subjectivité des expériences (Younsi, 2017).

Cette recherche comporte naturellement ses limites et ses contraintes qui expliquent le faible nombre des entrevues, le peu de diversité (surtout en termes de genre et de race ou ethnicité) dans les profils des participants limitant donc sa portée et augmentant la nature exploratoire de l'analyse et de la discussion. Cette recherche ne peut donc prétendre être représentative de l'ensemble de la population carcérale en raison de la petite taille de son échantillon, mais aussi des caractéristiques sociodémographiques de la région de l'Outaouais qui ne sont pas les mêmes pour le reste de la province. La petite taille de l'échantillon restreint la possibilité de généraliser les conclusions.

L'absence de femme, de membres des communautés autochtones et des minorités ethniques dans l'échantillon est aussi une limite importante à considérer. Les expériences

et les impacts de la stigmatisation sur ces groupes comportent certainement quelques concordances, mais aussi différentes singularités propres à chaque communauté.

Il aurait aussi été pertinent d'interroger différents acteurs du milieu correctionnel et même certains « entrepreneurs de la morale » pour tenter de mieux comprendre la question de la stigmatisation dans sa globalité, de sa création, jusqu'à son imposition.

Somme toute, les analyses de la recherche nous ont permis de mieux comprendre les impacts de la stigmatisation sur le vécu des hommes judiciairisés, et de comprendre comment ces étiquettes sociales en viennent à miner leur perceptions de soi, leur envoyant parfois le message qu'ils n'ont pas leur place dans la société.

Pour terminer, nous voulons souligner que pour nos deux répondants, comme pour plusieurs autres, le défi n'est pas l'incarcération, c'est la libération : « Je suis institutionnalisé, pis c'est de me déprogrammer, pis de me reprogrammer comme je suis supposé d'être, avec ma lumière, mon humour, mes choses comme ça. C'est d'être comme ça, simplement ...» (Lauréat).

Nous finissons ce travail avec les mots de Lauréat qui exprime ainsi cette difficulté, ce besoin important pour les hommes judiciairisés de trouver leurs voies, leur voix ...

Bibliographie

- Alexander, M., et Simon, P. (2016). Le nouveau Jim Crow: Comment l’incarcération de masse transforme les personnes de couleur en citoyens de seconde zone de façon permanente. *Mouvements*, 88(4), 59. <https://doi.org/10.3917/mouv.088.0059>
- Alonso, J., Buron, A., Rojas-Farreras, S., de Graaf, R., Haro, J. M., de Girolamo, G., ... Vilagut, G. (2009). Perceived stigma among individuals with common mental disorders. *Journal of Affective Disorders*, 118(1-3), 180-186. <https://doi.org/10.1016/j.jad.2009.02.006>
- Alter Justice. (2015). Profil des personnes incarcérées. Repéré à www.alterjustice.org/dossiers/statistiques/profil_personnes_incarcerees.html
- Anadón, M., et Guillemette, F. (2007). La recherche qualitative est-elle nécessairement inductive? *Recherche qualitative, Hors Série*(5), 26-37.
- Association des Services de Réhabilitation Sociale du Québec (ASRSQ). (2015). Impacts du casier judiciaire, dossier thématique. Repéré à <https://asrsq.ca/assets/files/casier-judiciaire.pdf>
- Aubin-Auger, I., Mercier, A., Baumann, L., Lehr-Drylewicz, A.-M., et Imbert, P. (2008). Introduction à la recherche qualitative, 19, 4.
- Aumônier, B. (2016). La pensée à l’épreuve de l’expérience du Sensible : analyse secondaire de données qualitatives et approche catégorielle anticipation/émergence innovante d’inspiration phénoménologique, 13.
- Baribeau, C. (2010). L’entretien de groupe : considérations théoriques et méthodologiques, 22.
- Baribeau, C. (2009). Analyse des données des entretiens de groupe, 16.
- Baribeau, C. (2005). L’instrumentation dans la collecte de données, 17.
- Barreau du Québec. (2018). *Le système de justice et les peuples autochtones du Québec : Des réformes urgentes et nécessaires* (p. 44). Consulté à l’adresse BARREAU DU QUÉBEC website: <https://www.barreau.qc.ca/media/1447/memoire-commission-viens.pdf>
- Bastien, R. (2008). Des souffrances qui fascinent; Entretien avec Axel R. *Revue du CREMIS*, 1(2). p.31-34.
- Becker, H. (1963), *Outsiders : étude de sociologie de la déviance*, traduit de l’anglais par J.-P. BRIAND et J.-M. CHAPOULIE, éd. A.- M. Métailé, Paris 1985, 253 p.

- Benoist, J. (2007). Logiques de la stigmatisation, éthique de la destigmatisation. *L'information psychiatrique*, 83(8), 649. <https://doi.org/10.3917/inpsy.8308.0649>
- Berger, N. (2018). Pourquoi punir ? *Projet*, 365(4), 11. <https://doi.org/10.3917/pro.365.0011>.
- Bernheim, J.-C. (2013). *Le casier judiciaire : Un obstacle surmontable en matière d'emploi, grâce à la collaboration des partenaires sociaux*. Consulté à l'adresse https://www.casierjudiciaire.ca/pdf/rec_cas_emp.pdf
- Bert, J.-F. (2012). « Ce qui résiste, c'est la prison. » Surveiller et punir, de Michel Foucault. *Revue du MAUSS*, 40(2), 161. <https://doi.org/10.3917/rdm.040.0161>
- Bertini, M.-J. (2007). Usages épistémiques et sociaux de la stigmatisation. Pour une approche philosophique du concept de stigmatisation. *L'information psychiatrique*, 83(8), 663-665. <https://doi.org/10.3917/inpsy.8308.0663>
- Bichsel, N., et Conus, P. (2017). La stigmatisation : Un problème fréquent aux conséquences multiples. *REVUE MÉDICALE SUISSE*, (13), 478-481.
- Blais, L. (2006). Savoir expert, savoirs ordinaires : qui dit vrai ? : Vérité et pouvoir chez Foucault. *Sociologie et sociétés*, 38(2), 151. <https://doi.org/10.7202/016377ar>
- Blais, M., et Martineau, S. (2006). L'analyse inductive générale : Description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes. *Recherche qualitative*, 26(2), 18.
- Blanchette, Y., Fradet, H., Grenier, D., Harvey, D., Landry, V., Langlois, R., ... Pelletier, J.-F. (2014). La lutte contre la stigmatisation et la discrimination associées aux problèmes de santé mentale au Québec, 24.
- Born, M. et Glowacz, F. (2017). *Psychologie de la délinquance*. Louvain France : DeboeckSupérieur.
- Bourgeault, G. (2003). L'intervention sociale comme entreprise de normalisation et de moralisation: Peut-il en être autrement ? À quelles conditions ? *Nouvelles pratiques sociales*, 16(2), 92. <https://doi.org/10.7202/009845ar>
- Canadian Mental Health Association (CMHA). (2018). Information rapide : La santé mentale/ la maladie mentale. Repéré à <https://cmha.ca/fr/propos-de-l-acsm/information-rapide-la-sante-mentale-la-maladie-mentale>
- Castel, R. (2009). *La montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l'individu*. Paris : Seuil.

- Castel, R. (1994). La dynamique des processus de marginalisation : de la vulnérabilité à la désaffiliation. *Cahiers de recherche sociologique*, (22), 11. <https://doi.org/10.7202/1002206ar>
- Chantraine, G. (2003). Prison, désaffiliation, stigmates: L'engrenage carcéral de l'« inutile au monde » contemporain. *Déviance et Société*, 27(4), 363. <https://doi.org/10.3917/ds.274.0363>
- Chantraine, G. (2004). *Par delà les murs*. Paris: Presse Universitaire de France, coll. « Partage du savoir »
- Chazel, F. (1967). Considérations sur la nature de l'anomie. *Revue Française de Sociologie*, 8(2), 151. <https://doi.org/10.2307/3319236>
- Commission Québécoise des Libérations Conditionnelles. (2011). *Règles de pratique* (p. 226). Consulté à l'adresse <https://www.cqlc.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/regles-de-pratique-2011.pdf>
- D'Arripe, A., Oboeuf, A., et Routier, C. (2014). L'approche inductive : cinq facteurs propices à son émergence. *Approches inductives : Travail intellectuel et construction des connaissances*, 1(1), 96-124. <https://doi.org.proxy.bib.uottawa.ca/10.7202/1025747ar>
- Delarue, J.-M. (2017). Les prisons et l'illusion sécuritaire, *Études* 2017/5 (Mai), p. 31-42.
- Dericquebourg, R. (1989). Stigmates, préjugés, discrimination dans une perspective psychosociale. *Université de Lille* 3, 65-74.
- Désy, M., et Filiatrault, F. (2018). *Dimension éthique de la stigmatisation en santé publique : Outil d'aide à la réflexion*. Consulté à l'adresse Institut national de santé publique du Québec website: <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/3296087>
- Douyon, E. (2016). *Les minorités ethnoculturelles et le système correctionnel canadien* (p. 105). Consulté à l'adresse Service correctionnel Canada website: <https://www.csc-scc.gc.ca/a-notre-sujet/006-4000-fra.shtml>
- Dozois, J., Lalonde, M., et Poupart, J. (1984). Dangerosité et pratique criminologique en milieu adulte. *Criminologie*, 17(2), 25. <https://doi.org/10.7202/017198ar>
- Dufour, I. (2011). Travail social et champ sociojudiciaire : vers une contribution renouvelée?. *Service social*, 57(1), 63–79. doi:10.7202/1006287ar
- Dumont, H. (1993), *Pénologie : le droit canadien relatif aux peines et aux sentences*. Montréal, Les Éditions Thémis, 684 p.

- Foucault, M. (1997), *Il faut défendre la société. Cours au Collège de France. 1976*, Paris, Gallimard/Seuil.
- Foucault, M. (1976). Le biopouvoir et le racisme d'État. [enregistrement vidéo] repéré à <https://www.dailymotion.com/video/xnm97l>
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et Punir*. Éditions Gallimard, Paris, 365 p.
- Fuchs E. (1997), « La justice sociale et les couts de la santé », *Eglise et théologie*, 28:5-17.
- Gauthier, B. (2008). « Introduction » dans l'ouvrage sous la direction de Benoît Gauthier, *Recherche sociale. De la problématique à la collecte de données* (p. 1-17), Québec, Presses de l'Université du Québec, 2008, 784 p.
- Genel, K. (2004). Le biopouvoir chez Foucault et Agamben. *Methodos*, (4). <https://doi.org/10.4000/methodos.131>
- Goffman, E. (1963). *Les usages sociaux des handicaps*, traduit de l'anglais par Alain Kim, collection Le Sens commun, Éditions de Minuit, Paris, 1975, 175 p.
- Goffman, E. (1968). *Asiles : Études sur la condition sociale des malades mentaux*, traduit de l'anglais par Liliane et Claude Lainé, coll. Le Sens commun, Éditions de Minuit, Paris, 1975, 447 p.
- Gredig, D., et Bartelsen-Raemy, A. (2017). Diabetes-related stigma affects the quality of life of people living with diabetes mellitus in Switzerland : Implications for healthcare providers. *Health & Social Care in the Community*, 25(5), 1620-1633. <https://doi.org/10.1111/hsc.12376>
- Griffiths, C. T., Murdoch, D., Dandurand, Y., National Crime Prevention Centre (Canada), & International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy. (2007). *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*. Ottawa, Ont.: Centre national de prévention du crime, Sécurité Publique Canada. Retrieved from <http://www.deslibris.ca/ID/215546>
- Gros, F. (2010). Foucault et « la société punitive ». *Pouvoirs*, 135(4), 5. <https://doi.org/10.3917/pouv.135.0005>
- Hache, E. (2007). Néolibéralisme et responsabilité. *Raisons politiques*, 28(4), 5. <https://doi.org/10.3917/rai.028.0005>
- Hema-Québec. (2019). Critères de qualification. Document d'information. Repéré à : <https://www.hema-quebec.qc.ca/sang/donneur-sang/puis-je-donner/homme-ayant-eu-une-relation-sexuelle-avec-un-homme.fr.html>

- Imbert, G. (2010). L'entretien semi-directif : à la frontière de la santé publique et de l'anthropologie. *Recherche en soins infirmiers*, N° 102(3), 23-34.
- Labbe, E., Moulin, J. J., Gueguen, R., Sass, C., Chatain, C., et Gerbaud, L. (2007). Un indicateur de mesure de la précarité et de la « santé sociale » : le score EPICES : L'expérience des Centres d'examen de santé de l'Assurance maladie. *La Revue de l'Ires*, 53(1), 3. <https://doi.org/10.3917/rdli.053.0003>
- Lacaze, L. (2008). La théorie de l'étiquetage modifiée, ou l'« analyse stigmatisante » revisitée. *Nouvelle revue de psychosociologie*, 5(1), 183. <https://doi.org/10.3917/nrp.005.0183>
- Lalande, P. (2010). Les services de probation au Québec. *Transational Criminology Manual* (3), 1-11.
- Lampropoulos, D., Fonte, D., et Apostolidis, T. (2018). La stigmatisation sociale des personnes vivant avec la schizophrénie : une revue systématique de la littérature. *L'Évolution Psychiatrique*. <https://doi.org/10.1016/j.evopsy.2018.09.002>
- Lancelevée, C. (2017). Quand la prison prend soin : Enquête sur les pratiques professionnelles de santé mentale en milieu carcéral en France et en Allemagne. *Regards*, 1(51), 245-255.
- Lascombes, P. (2013). Élités délinquantes et résistance au stigmat : Jacques Chirac et le syndrome Teflon. *Champ pénal*, (Vol. X). <https://doi.org/10.4000/champpenal.8388>
- Le Breton, D. (2012). 6. De la délinquance à la déviance. Dans : , D. Le Breton, *L'interactionnisme symbolique* (pp. 183-239). Paris cedex 14, France: Presses Universitaires de France.
- Leroy, S. (2009). La possibilité d'une ville. Comprendre les spatialités homosexuelles en milieu urbain. *Espaces et sociétés*, 139(4), 159. <https://doi.org/10.3917/esp.139.0159>
- Link, B. G. (2001). Conceptualizing Stigma. *Annual Review of Sociology*, 27(1), 363-385. <https://doi.org/10.1146/annurev.soc.27.1.363>
- Martens, F. (2010). Santé mentale, santé sociale : Y a-t-il un gène du chômage ? *Le Coq-héron*, 201(2), 109. <https://doi.org/10.3917/cohe.201.0109>
- Maruna, S. et T. LeBel. 2002. "Revisiting Ex-prisoner Re-entry: A Buzzword in Search of a Narrative." in S. Rex and M. Tonry (eds), *Reform and Punishment: The Future of Sentencing*, Portland: Willan Publishing. 158-180.
- Mazabraud, B. (2010). Foucault, le droit et les dispositifs de pouvoir. *Cités*, 42(2), 127. <https://doi.org/10.3917/cite.042.0127>

- Ministère de la santé et des services sociaux. (2016). *Lutte contre la stigmatisation et la discrimination dans le réseau de la santé et des services sociaux*. Consulté à l'adresse <http://deslibris.ca/ID/10092361>
- Ministère de la sécurité publique. (2014). *Profil de la population correctionnelle, 2012-2013*. Consulté à l'adresse <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2405888>
- Ministère de la sécurité publique. (2011). Document d'information. Repéré à <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-et-statistiques/profil-population-2007-2008.html>
- Ministère de la sécurité publique. (2010). *La réinsertion sociale des personnes contrevenantes : Une sécurité durable : plan d'action gouvernementale 2010-2013*. Consulté à l'adresse Ministère de la sécurité publique website: <https://www.deslibris.ca/ID/226599>
- Moreau, M. (1987). L'approche structurelle en travail social : Implications pratiques d'une approche intégrée conflictuelle. *Service social*, 36(2-3), 227. <https://doi.org/10.7202/706361ar>
- Moyser, M. (2017). *Les femmes et le travail rémunéré* (N° 89-503-X; p. 43). Consulté à l'adresse Statistique Canada website: <http://publications.gc.ca/Collection-R/Statcan/89-503-X/0010589-503-XIF.pdf>
- Mulone, M. (2012). La marchandisation de la sécurité : facteur de responsabilisation des individus ou des entreprises ? *Déviance et Société*, 36(3), 325. <https://doi.org/10.3917/ds.363.0325>
- NAMIAN, D. (2012). *Entre itinérance et fin de vie. Sociologie de la vie moindre*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Noali, L. (2016). La peine après la peine : Le syndrome du sorti de prison. *Champ pénal*, (Vol. XIII). <https://doi.org/10.4000/champpenal.9314>
- Ogien, A. (2012). III. La théorie de l'anomie. Dans : , A. Ogien, *Sociologie de la déviance* (pp. 129-136). Paris cedex 14, France: Presses Universitaires de France.
- Olivier, L. (1996). Michel Foucault, éthique et politique. *Politique et Sociétés*, (29), 41. <https://doi.org/10.7202/040017ar>
- Ordre des Travailleurs Sociaux et Thérapeutes Conjugaux et Familiaux du Québec (OTSTCFQ). (2012). Référentiel des compétences, document repéré à : https://www1.otstcfq.org/wp-content/uploads/2017/06/referentiel_de_competences_des_travailleurs_sociaux.pdf

- Organisation mondiale de la santé (1986), *Charte d'Ottawa*. Document d'information. Repéré à http://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0003/129675/Ottawa_Charter_F.pdf
- Organisation mondiale de la Santé (O.M.S.). (2018) La santé mentale : renforcer notre action. Document d'information. Repéré à <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mental-health-strengthening-our-response>
- Otero, M. (2007). Le psychosocial dangereux, en danger et dérangeant : nouvelle figure des lignes de faille de la socialité contemporaine. *Sociologie et sociétés*, 39(1), 51. <https://doi.org/10.7202/016932ar>
- Pavie, A., et Masson, A. (2014). Comment les normes sociales se construisent. Sociologie des « entrepreneurs de morale ». *Regards croisés sur l'économie*, 14(1), 213. <https://doi.org/10.3917/rce.014.0213>
- Pinard, R., Potvin, P. & Rousseau, R. (2004). Le choix d'une approche méthodologique mixte de recherche en éducation, *Recherches qualitatives*, 24, p.58-82.
- Pullen-Sansfaçon, A. (2013). La pratique antioppressive. Dans E. Harper et H. Dorvil (dir.), *le travail social : théories, méthodologies et pratiques*. Québec, Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Plumauzille, C., et Rossigneux-Méheust, M. (2014). Le stigmat ou « La différence comme catégorie utile d'analyse historique ». *Hypothèses*, 17(1), 215. <https://doi.org/10.3917/hyp.131.0215>
- Présumé, R. (2019). *L'expérience de la stigmatisation pénale après la sortie de la prison*. UOttawa. Repéré à https://ruor.uottawa.ca/bitstream/10393/38884/5/Presume_Romanne_2019_thèse.pdf
- Quirion, B., Jendly, M., et Vacheret, M. (2012). Le système pénal et la (dé) responsabilisation des acteurs. *Déviance et Société*, 36(3), 235. <https://doi.org/10.3917/ds.363.0235>
- Roelandt, J.L. (2012). De l'autostigmatisation aux origines du processus de stigmatisation. *Psychology, Society, & Education*. 4(2), 137-149. ISSN 1989-709X
- Rostaing, C. (2007). Processus de judiciarisation carcérale : Le droit en prison, une ressource pour les acteurs ? *Droit et société*, 3(67). Consulté à l'adresse <http://www.cairn.info/revue-droit-et-societe-2007-3.htm>
- Santé Québec. (2018). Maladie mentale. Document d'information. Repéré à <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/sante-mentale-maladie-mentale>
- Sapers, H. (2013). *Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2012-2013*. Consulté à l'adresse Bureau de l'enquêteur correctionnel website: <https://www.oci->

bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20122013-fra.pdf

Senon, J.-L., Voyer, M., Paillard, C., et Jaafari, N. (2009). Dangerosité criminologique : Données contextuelles, enjeux cliniques et experts. *L'information psychiatrique*, 85(8), 719. <https://doi.org/10.3917/inpsy.8508.0719>

Service correctionnel Canada (SCC). (2017). *Prévalence des troubles mentaux actuels chez les délinquantes détenues au SCC*, (Publication no ERR 16-23). Repéré à <http://www.csc-scc.gc.ca/recherche/err-16-23-fra.shtml>

Sigouin, J. (2016). *L'expérience du stigma et par les hommes ex-détenus en situation de réinsertion au Québec* (Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal) Repéré à <http://www.archipel.uqam.ca/9038/>

Stuart, H. (2003). Stigmatisation. Leçons tirées des programmes visant sa diminution. *Santé mentale au Québec*, 28(1), 54. <https://doi.org/10.7202/006981ar>

Tougas, K. (2015). Réinsérer les personnes ex-détenues ou maintenir l'apparence du système judiciaire : Un simulacre démocratique?. *Nouvelles pratiques sociales*, 27(2), 179–192. doi:10.7202/1037686ar

Ulysse, P.-J. (2007). La lutte contre la pauvreté et l'exclusion : Les paradoxes des stratégies québécoises. *Informations sociales*, 7(143), 54-63. Repéré à : <http://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2007-7-page-54.htm>

Université de Syracuse (n.d.). Les impacts de la marginalisation. Repéré à <http://counselingcenter.syr.edu/social-justice/impact-of-marginalization.html>

Vacheret, M., et Lafortune, D. (2011). Prisons et santé mentale, les oubliés du système. *Déviance et Société*, 35(4), 485. <https://doi.org/10.3917/ds.354.0485>

Vacheret, M. et G. Lemire. (2007). *Anatomie de la prison contemporaine*. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.

Vacheret, M., et Cousineau, M.-M. (2003). Quelques éléments de compréhension des libérations d'office réussies. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 45(1), 99-124. <https://doi.org/10.3138/cjccj.45.1.99>

Vass, V., Morrison, A. P., Law, H., Dudley, J., Taylor, P., Bennett, K. M., et Bentall, R. P. (2015). How stigma impacts on people with psychosis : The mediating effect of self-esteem and hopelessness on subjective recovery and psychotic experiences. *Psychiatry Research*, 230(2), 487-495. <https://doi.org/10.1016/j.psychres.2015.09.042>

Wacquant, L. J. D. (2001). Symbiose fatale [Quand ghetto et prison se ressemblent et s'assemblent] : Quand ghetto et prison se ressemblent et s'assemblent. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 139(1), 31-52. <https://doi.org/10.3406/arss.2001.3353>

Wacquant, L. J. D. (1996). (Re)poser le problème noir américain. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 111(1), 122–124. <https://doi.org/10.3406/arss.1996.3173>

Younsi, O. (2017). L'oppression selon Iris Marion Young : Une application en psychiatrie. *Ithaque*, 20(4), 99-119.

Annexe

Annexe 1 Guide d'entrevue.

- 1- Peux-tu me parler un peu de toi, d'où tu viens, ce que tu voulais faire dans la vie, ce que tu fais présentement.
(Tu viens d'une famille plutôt à l'aise ou serré ? Quel était ton emploi de rêve quand tu étais jeune, comment il a changé avec le temps ? Tu étais comment plus jeune ?)
- 2- Peux-tu me parler de ton parcours judiciaire, combien de fois as-tu été arrêté, quand as-tu été arrêté pour la première fois et pourquoi ?
(Et ensuite c'était pourquoi ? C'est quoi les peines que tu as eues ?)
- 3- Parle-moi des conséquences sur ta vie, que tu vois en lien avec ton passé judiciaire.
(Parle-moi des conséquences sur ta santé et ta réinsertion sociale, plus ou moins stressé, les jobs, les amis, la famille, etc. Si je te dis préjugés, stigmatisation ça te dis quoi ? Vois-tu un lien entre ça et les conséquences ?)
- 4- Quelle sphère de ta vie a été le plus affectée par tes antécédents et pourquoi ?
(Les sphères économique, sociale, professionnelle, santé, etc.)
- 5- Au quotidien, quelles sont les épreuves que tu dois surmonter à cause de ton casier judiciaire et comment te sens-tu par rapport à cela ?
(Qui n'étaient pas là avant ton casier par exemple, les problèmes d'emplois, l'isolement, te sens-tu discriminé parfois, si oui peux-tu en parler etc.)
- 6- À long terme, quel genre d'impacts penses-tu avoir à cause de ton casier judiciaire ?
(En te basant sur les impacts actuels. Penses-tu que ça va t'aider ce casier ? Si non pourquoi ?)
- 7- À long terme quels sont tes projets ?
(Permet de voir les projets de la personne, qui sont aussi un élément de la santé sociale. Cette question fait un lien avec la première question. Si le participant s'égare dans ses propos, je le redirigerai vers ses réponses de la première question en lui demandant comment ses objectifs ont changés avec le temps.)
- 8- Voudrais-tu rajouter quelque chose ?
(Cette question se veut une façon de conclure, de laisser la personne exprimer des propos libres en fin d'entrevue.)

Annexe 2

Formulaire de consentement

Titre du projet : Stigmatisation ; formes et impacts sur le vécu des hommes judiciarisés.

Nom du chercheur : Jérémy Côté, étudiant au cycle supérieur en service social de la faculté des sciences sociales et agent de probation. Coordonnées : jcote073@uottawa.ca.

Superviseur de recherche : Sonia Ben Soltane professeur à l'école de service sociale de l'Université d'Ottawa, sbensolt@uottawa.ca

Invitation à participer : Je suis invité(e) à participer à la recherche nommée ci-haut qui est menée par **Jérémy Côté** étudiant et agent de probation dans le contexte d'une recherche de mémoire de maîtrise universitaire.

But de l'étude : Le but de l'étude est d'explorer les formes et les impacts de la stigmatisation sur ma santé mentale et sociale.

Participation : Ma participation consistera essentiellement à participer à une entrevue verbale d'environ 45 minutes, où je parlerai de mes différentes expériences de vie avec le chercheur. Cette entrevue sera enregistrée à l'audio seulement pour permettre la retranscription de mes propos. Le lieu et le moment de l'entrevue seront convenus avec le chercheur et moi-même. Le choix des participants se fera selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

Risques : Je comprends que puisque ma participation à cette recherche implique que je donne de l'information personnelle), il est possible que lorsque nous parlerons de mon parcours de vie, qu'elle crée des risques possibles d'inconfort émotionnel ou psychologique. J'ai reçu l'assurance du chercheur que tout se fait en vue de minimiser ces risques, notamment par le biais de l'anonymat et de l'assurance qu'aucune accusation ne peut être déposée contre moi au sujet de mes actions passées. Une liste de ressource d'aide et de soutien me sera remise à la fin de la rencontre.

Il se peut que je sois, dans le futur, assigné au chercheur dans son rôle d'agent de probation. En raison du conflit d'intérêt que cela représente et de la liberté que le chercheur/agent de probation a de refuser certains dossiers, la prise en charge de mon dossier sera déclinée et transférée à un autre agent de probation et le motif de la non-prise en charge sera expliqué à l'employeur du chercheur. Je n'en serai aucunement affecté.

Bienfaits : Ma participation à cette recherche aura pour effet d'aider à l'avancement de la compréhension face au sujet de la stigmatisation et de ses effets sur la santé

mentale et sociale des hommes judiciairisés. Elle permettra aussi de recueillir des données venant directement des hommes judiciairisés et ainsi de redonner un certain pouvoir à ce groupe parfois ignoré.

Confidentialité et anonymat : J'ai l'assurance du chercheur que l'information que je partagerai avec elle/lui restera strictement confidentielle. Seul le chercheur principal et sa superviseure de mémoire auront accès aux données recueillies (les enregistrements et les retranscriptions d'entrevue). Je m'attends à ce que le contenu ne soit utilisé qu'aux fins de cette recherche et selon le respect de la confidentialité et de l'anonymat en changeant mon noms et toutes informations susceptibles de permettre mon identification. Ma participation et les informations fournies ne seront pas communiquées à mon agent de probation ou à toute autre personne que le chercheur, **sauf si pendant l'entretien, de part mes propos et mes gestes, je présente un risque imminent, pour ma propre sécurité ou pour celle d'autrui. À ce moment, l'entente d'anonymat serait rompue. Le chercheur informera les services nécessaires et des mesures seront enclenchées pour des questions de sécurité uniquement.**

Conservation des données : Les données recueillies à l'écrit et par le biais de l'enregistrement seront transformées en matériel informatique et conservées de façon sécuritaire dans une clé USB et sur un ordinateur verrouillé par un mot de passe. Les formulaires de consentement écrits seront détruits dès que le mémoire sera soumis et validé par l'École de service social et que l'agrément d'éthique sera arrivé à expiration. Les retranscriptions seront conservées pendant une période minimum de 2 ans et de maximum 5 ans après la fin de la recherche et ce pour des fins de publications. Les enregistrements seront détruits après la retranscription pendant l'été 2019.

Participation volontaire : Ma participation à la recherche est volontaire et je suis libre de me retirer en tout temps, et/ou refuser de répondre à certaines questions, sans subir de conséquences négatives, ni aucune nouvelle accusation. Si je choisis de me retirer de l'étude, les données recueillies jusqu'à ce moment seront détruites.

Acceptation : Je, *consentement* *verbale*
accepte de participer à cette recherche menée par Jérémy Côté de la faculté de service social de l'Université d'Ottawa, et supervisée par la professeure Sonia Ben Soltane

Pour tout renseignement additionnel concernant cette étude, je peux communiquer avec le chercheur ou son superviseur.

Pour tout renseignement sur les aspects éthiques de cette recherche, je peux m'adresser au Responsable de l'éthique en recherche, Université d'Ottawa, Pavillon Tabaret, 550, rue Cumberland, pièce 154, (613) 562-5387 ou ethics@uottawa.ca.

Il y a deux copies du formulaire de consentement, dont une copie que je peux garder.

Signature du chercheur:

Date :

Liste organismes :

Info-social/Info-santé (811) : Conseils et orientation vers les bonnes ressources sont disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour les enjeux sociaux, (détresse, isolement, idées noires, etc) et physique.

CAVAC (1866-532-2822) : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels, services anonymes et gratuit.

CALAS : (1-866-757-7757) Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles de l'Outaouais, organisme anonyme et gratuit.

Aide juridique de Gatineau : 819-772-3013.

Annexe 3

Certificat d'approbation éthique

29/04/2019

Université d'Ottawa
Bureau d'éthique et d'intégrité de la recherche

University of Ottawa
Office of Research Ethics and Integrity

CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE | CERTIFICATE OF ETHICS APPROVAL

Numéro du dossier / Ethics File Number

S-02-19-2582

Titre du projet / Project Title

Stigmatisation : Formes et impacts sur le vécu des hommes judiciairisés.

Type de projet / Project Type

Mémoire de maîtrise / Master's major research paper

Statut du projet / Project Status

Approuvé / Approved

Date d'approbation (jj/mm/aaaa) / Approval Date (dd/mm/yyyy)

29/04/2019

Date d'expiration (jj/mm/aaaa) / Expiry Date (dd/mm/yyyy)

28/04/2020

Équipe de recherche / Research Team

Chercheur / Researcher

Affiliation

Role

Jérémy CÔTÉ

École de service social / School of Social Work

Chercheur Principal / Principal Investigator

Sonia BEN SOLTANE

École de service social / School of Social Work

Superviseur / Supervisor

Conditions spéciales ou commentaires / Special conditions or comments

550, rue Cumberland, pièce 154 550 Cumberland Street, Room 154
Ottawa (Ontario) K1N 6N5 Canada Ottawa, Ontario K1N 6N5 Canada

613-562-5387 • 613-562-5338 • ethique@uOttawa.ca / ethics@uOttawa.ca
www.recherche.uottawa.ca/deontologie | www.recherche.uottawa.ca/ethics

Université d'Ottawa

Bureau d'éthique et d'intégrité de la recherche

University of Ottawa

Office of Research Ethics and Integrity

Le Comité d'éthique de la recherche (CÉR) de l'Université d'Ottawa, opérant conformément à l'*Énoncé de politique des Trois conseils* (2014) et toutes autres lois et tous règlements applicables, a examiné et approuvé la demande d'éthique du projet de recherche ci-nommé.

L'approbation est valide pour la durée indiquée plus haut et est sujette aux conditions énumérées dans la section intitulée "Conditions Spéciales ou Commentaires". Le formulaire « Renouvellement ou Fermeture de Projet » doit être complété quatre semaines avant la date d'échéance indiquée ci-haut afin de demander un renouvellement de cette approbation éthique ou afin de fermer le dossier.

Toutes modifications apportées au projet doivent être approuvées par le CÉR avant leur mise en place, sauf si le participant doit être retiré en raison d'un danger immédiat ou s'il s'agit d'un changement ayant trait à des éléments administratifs ou logistiques du projet. Les chercheurs doivent aviser le CÉR dans les plus brefs délais de tout changement pouvant augmenter le niveau de risque aux participants ou pouvant affecter considérablement le déroulement du projet, rapporter tout événement imprévu ou indésirable et soumettre toute nouvelle information pouvant nuire à la conduite du projet ou à la sécurité des participants.

The University of Ottawa Research Ethics Board, which operates in accordance with the *Tri-Council Policy Statement* (2014) and other applicable laws and regulations, has examined and approved the ethics application for the above-named research project.

Ethics approval is valid for the period indicated above and is subject to the conditions listed in the section entitled "Special Conditions or Comments". The "Renewal/Project Closure" form must be completed four weeks before the above-referenced expiry date to request a renewal of this ethics approval or closure of the file.

Any changes made to the project must be approved by the REB before being implemented, except when necessary to remove participants from immediate endangerment or when the modification(s) only pertain to administrative or logistical components of the project. Investigators must also promptly alert the REB of any changes that increase the risk to participant(s), any changes that considerably affect the conduct of the project, all unanticipated and harmful events that occur, and new information that may negatively affect the conduct of the project or the safety of the participant(s).

Riana MARCOTTE

Responsable d'éthique en recherche / Protocol Officer

Pour/For **Barbara GRAVES** Président(e) du/ Chair of the **Comité d'éthique de la recherche en sciences sociales et humanités / Social Sciences and Humanities Research Ethics Board**

550, rue Cumberland, pièce 154 550 Cumberland Street, Room 154
Ottawa (Ontario) K1N 6N5 Canada Ottawa, Ontario K1N 6N5 Canada

613-562-5387 • 613-562-5338 • ethique@uOttawa.ca / ethics@uOttawa.ca
www.recherche.uottawa.ca/deontologie | www.recherche.uottawa.ca/ethics

Annexe 4
Formulaire de recrutement (affiche)



uOttawa

Nous recrutons des participants pour une étude sur les préjugés envers les hommes judiciarisés et les impacts sur leur vie

Je suis Jérémy Côté, étudiant à la Maîtrise de l'École du travail social de l'Université d'Ottawa et aussi agent de probation pour les services correctionnels de l'Outaouais. Dans le cadre de mes études, je mène une recherche pour la rédaction de mon mémoire de maîtrise.

Vous êtes invité à participer à cette recherche si,

- **Vous êtes un homme ayant un casier judiciaire canadien,**
- **Âgé de 18 ans et plus,**
- **Présentement ou antérieurement en suivi probatoire, résident au Québec,**
- **Présentement ou anciennement en CRC (Centre résidentiel communautaire) et n'ayant jamais été suivis par le chercheur (Jérémy Côté) qui est aussi agent de probation**

J'aimerais en savoir plus sur les préjugés liés à votre situation et sur leurs impacts sur votre vie.

Votre participation sera:

- Complètement confidentielle.
- Libre, et le choix de participer ou non, n'aura aucune conséquence sur votre situation judiciaire et les services que vous recevez au CRC ou ailleurs.
- Les participants retenus, seront sélectionnés sur la base du premier, arrivé premier servi.
- 1 seule entrevue d'une durée approximative de 30-45 minutes, à la date et à l'endroit de votre choix. L'entrevue sera enregistrée pour des fins de retranscription seulement. Aucune accusation ne pourra être retenue contre vu et sur vos propos durant l'entrevue. Les enregistrements seront détruits dès la retranscription.

Votre participation est importante et aidera à mieux comprendre la situation des hommes judiciarisés vivant de la stigmatisation et des préjugés qui affectent leur vie.

Si vous êtes intéressé, veuillez communiquer avec moi, à jcote073@uottawa.ca ou indiquer votre nom et vos coordonnées ou en parler avec votre intervenant.